



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2018

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 FÉVRIER
COMPTE RENDU N°1

1) DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M DUJEANCOURT Arnaud, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. DERRIEN, Maire, M. DENEUFVE, Mme PETIT, Mme RICHE, Mme BOUQUET, M. ACCARD, Mme DESJONQUERES, Adjoint, Mme CAUCHY, M. DESBIENDRAS, M. HAVARD, Mme THOMAS, M. ECREPONT, Mme SAUMONT, M. MAXENCE, Mme GAOUYER, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme BRIFFARD, M. LABOULAIS, M. BARBIER, M. DUJEANCOURT, Mme DUCHAUSSOY, M. DUCHAUSSOY, Mme VANDENBERGHE, M. RICHARD.

Absents représentés : M. PRIN par M. DENEUFVE, Mme DENEUFVE par Mme BOUQUET, Mme SAUTEUR par Mme PETIT.

Absents : Mme MACRÉ, M. LARZET.

Mesdames, Messieurs les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

**2) MISE EN PLACE D'UN SPR (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE) SUR LA COMMUNE -
AUTORISATION Délibération n° 2018/013/DEL/2.1**

M. DERRIEN : « Nous allons passer au premier point de l'ordre du jour et j'en profite pour vous présenter Mme COURTOIS qui nous fait l'honneur de venir pour ce premier point qui concerne l'avenir de la ville.

Le sujet concerne la mise en place d'un site patrimonial remarquable sur la commune et l'objet, après la présentation de Mme COURTOIS, sera de demander au conseil municipal d'autoriser la mise en place d'un SPR pour la ville.

Monsieur le Maire rappelle que ce nouveau dispositif garantit le maintien d'un haut niveau de protection du patrimoine. Les « Sites Patrimoniaux Remarquables » ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et remplacent les outils existants (ZPPAUP, AVAP, Secteurs Sauvegardés).

Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Ce classement constitue **un intérêt public** au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager. La réglementation est fixée par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, qui relève du code du patrimoine.

Les SPR simplifient le régime des travaux aux abords des monuments historiques et au sein du périmètre du site patrimonial remarquable. Ils favorisent l'attractivité du territoire, mettent en valeur et préservent le patrimoine.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- . d'autoriser la mise en place d'un SPR pour la ville d'Eu
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :
- . à engager les études sous réserve de l'attribution de la subvention,
- . à solliciter toutes les subventions auprès des partenaires,
- . à signer les marchés pour la réalisation de ce dispositif.

Nous allons voir que c'est assez complexe et que cela va nous occuper un certain temps, au moins pour les équipes concernées.

Mme COURTOIS : « Merci M. le Maire. Bonjour à tous, je vous remercie de votre invitation. Je suis Mme COURTOIS, Architecte des Bâtiments de France, je travaille au sein de l'unité départementale de l'Architecture et du patrimoine de Seine-Maritime. Mon rôle est de veiller à la bonne conduite des travaux dans un rayon de 500 m des Monuments Historiques entre autre.

J'interviens aujourd'hui, à ce titre pour vous présenter le dispositif du site patrimonial remarquable qui est une structure qui existe depuis 2016.

Aujourd'hui, la ville d'Eu possède plusieurs monuments historiques classés ou inscrits, vous avez une reconnaissance de votre patrimoine bâti dans le sens monumental mais vous avez aussi des sites classés qui sont des protections au titre du code de l'environnement, qui sont une partie du domaine Royal du Parc et aussi de la Chapelle St Laurent de l'autre côté. Ce qui a pour conséquence d'avoir une ville qui aujourd'hui est une constellation de monuments historiques avec un rayon de 500 m, qui est une protection pour veiller à ce que l'écrin autour du monument soit pérenne.

Aujourd'hui il y a de la part de l'État des contrôles sur l'ensemble des travaux qui se font sur la commune, que ce soit sur le bâti ou sur l'aménagement urbain ou paysager. Se superposent à ceci les sites classés. Aujourd'hui, la ville d'EU est complètement protégée et cela amène différents éléments. Vous avez des périmètres de 500 m qui sont des périmètres lambda, je ne dirai pas idiots car ils ont leur intérêt d'être, car cela vous amène une protection et vous êtes assujettis à l'avis des ABF sur tous les travaux, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune règle qui permet de comprendre pourquoi on émet un avis et quel est l'intérêt de cet avis. Donc un périmètre qui n'est pas adapté au cadre de vie, à votre lieu, à votre localité, à votre spécificité.

Concernant le rayon de 500 m, on émet un avis pour des questions de co-visibilité. La notion de co-visibilité si vous la comprenez de suite, je vous tire mon chapeau, car il faut vraiment lire les textes. Je donne un avis conforme c'est-à-dire que, quand je donne une prescription, le Maire se doit de suivre mes prescriptions dans son arrêté. Quand, du bâtiment, je vois le bâtiment qui fait l'objet de la protection, mais aussi si je vois ce bâtiment et le monument d'un tiers de ce point,

c'est-à-dire que je sois dans le rayon ou en dehors du rayon, je peux être en co-visibilité. Si déjà, vous avez compris cette notion, je vous tire mon chapeau car ce n'est pas évident pour tous.

Si je donne un avis défavorable, le maire est dans l'obligation de suivre mon avis, qu'il soit d'accord ou pas. Il y a des systèmes de recours mais sur le principe il ne peut pas aller à l'encontre de mes prescriptions sans avoir à faire une démarche administrative spécifique. Quand j'émet un avis avec des prescriptions, il est aussi tenu de suivre cet avis sauf s'il fait un recours administratif. Je vous laisse entrevoir le fait que l'on est vraiment sur quelque chose qui est subi et non choisi. Si j'émet un avis défavorable et que le Maire en est d'accord, il émet un avis défavorable, s'il n'en est pas d'accord il peut mettre un avis favorable, c'est le seul cas où il a le droit d'avoir une divergence en tant que responsable de la police de l'urbanisme.

Ne sont pas pris en compte dans ces notions de rayons de 500 m, les notions de cônes de visibilité, c'est à dire que vous allez avoir des projets qui vont se faire en dehors des 500 m, mais en limite, et qui sera pleinement vu depuis par exemple la collégiale qui est aujourd'hui entièrement protégée. Vous avez un bâtiment qui se construit en contrebas de la ville dans une perspective de la collégiale, on est en dehors du rayon, je ne peux émettre aucun avis et le Maire ne peut pas être soutenu par rapport à ces projets-là. Toutes les protections ou la pertinence des lieux ne peuvent pas être pris en compte par ces simples rayons de 500m.

Tous les travaux sont soumis à l'ABF, il n'y a aucune règle écrite c'est à dire qu'à chaque ABF qui change, nous sommes sur une continuité de services. Mais pour chaque ABF, nos subtilités vont parfois changer de petits détails qui ne seront peut-être pas perceptibles mais qui vont donner des conséquences sur le territoire. À savoir, que sur mon poste (je suis arrivée depuis 2016), depuis 2007 il y a une alternance systématique tous les deux ans, avec un intérim. Donc, autant de personnes, autant d'avis sur les travaux qui peuvent changer à la marge. L'autre chose c'est que vous avez les contraintes, mais aucun accompagnement fiscal, vous êtes sur une commune de plus de 2 000 habitants, donc vous n'avez aucune aide de la part de la Fondation du Patrimoine, vous ne bénéficiez d'aucune défiscalisation au titre de la loi Malraux. Vous n'avez aucun document pédagogique écrit, concerté et commun à tous qui fait que l'on explique pourquoi on va faire ces prescriptions, pourquoi vous avez un cadre de vie qualitatif, qu'est-ce qui fait ce cadre de vie qualitatif. Vous n'avez rien pour expliquer la beauté de votre ville et votre ville a beaucoup de beautés. Elle a effectivement les bâtiments monumentaux, on est dans l'un d'eux, vous avez la Collégiale, le collège des Jésuites, l'Hôtel Dieu qui n'est pas protégé mais qui est aussi un bâtiment constitutif de l'ensemble du tissu urbain. Vous avez tout un cadre qui, aujourd'hui, n'est absolument pas valorisé et vous n'avez aucune aide pour le valoriser.

Je viens vous présenter ce que l'on appelle un site patrimonial remarquable. La première chose, c'est de créer un périmètre qui soit adapté à votre patrimoine local et qui est collectif, votre ville celle où l'on vit tous les jours, donc votre cadre urbain. Je dirai que dans ces cas-là, c'est de faire un périmètre intelligent qui est adapté à votre site. C'est aussi, avant tout, un document d'urbanisme qui rentre dans le cadre d'une politique de gestion, un outil de planification qui va prendre en compte tous les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux du site. Le SPR est un document commun concerté entre la ville et l'Architecte des Bâtiments de France, mais le premier gestionnaire reste la commune. Il y a une réappropriation de l'ensemble urbain et des décisions urbaines de la commune. Le périmètre n'est plus subi mais choisi et participatif, ce qui donne quand même une grosse différence par rapport à la situation d'aujourd'hui. Et il y a surtout un accompagnement fiscal. Je reviendrai dessus car c'est une notion qui n'est pas anodine et qui permet une amélioration qualitative de votre cadre de vie.

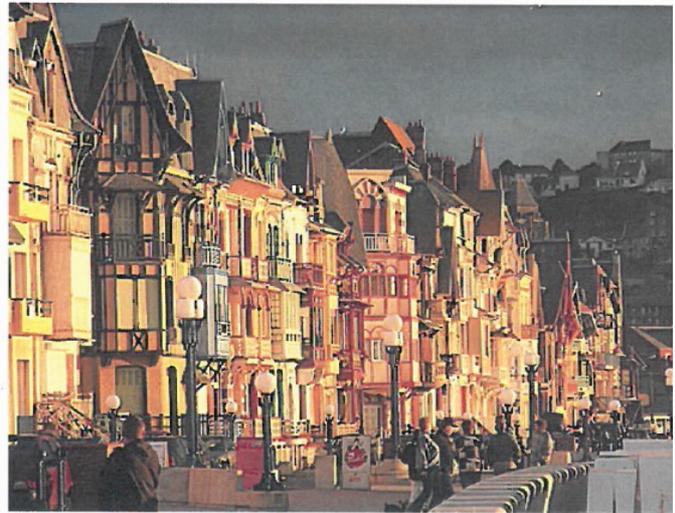
Le SPR est un outil pédagogique pour comprendre où l'on vit, comment ce lieu s'est construit, pourquoi il est comme cela, pourquoi on a certains usages, pourquoi on a des rues en impasse, des ruelles, des grandes ruelles, c'est aussi un outil qui permet d'expliquer et de comprendre là où l'on vit. Le site patrimonial remarquable c'est un dispositif urbain, un outil de gestion qui a été

créé par la loi CAP en juillet 2016, c'est un outil de gestion, de planification, d'intervention qui permet de requalifier le cadre de vie en le protégeant et en l'adaptant à la vie moderne.

On ne veut pas mettre la ville sous cloche, on veut que l'évolution et les besoins que nous avons aujourd'hui se fassent de manière harmonieuse.

Le SPR a pour origine deux outils et deux protections patrimoniales qui sont les secteurs sauvegardés (loi Malraux qui date de 1962), où le leitmotiv était clairement de sauver les centres historiques de la dégradation et de la destruction pendant une période de rénovations urbaines radicales des années 60-70. Les secteurs sauvegardés étaient gérés par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), (Je suis désolée, le ministère de la culture fonctionne avec beaucoup d'anagrammes, donc j'essaie de l'expliquer, si jamais vous voulez que je le précise à chaque fois, n'hésitez surtout pas). Il y a eu un autre outil de protection qui est un peu plus léger, qui étaient les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAU puis les ZPPAUP) par les lois de décentralisation de 1983, puis par les lois paysage en 1993.

Pour vous donner une idée, le secteur sauvegardé c'est le Marais à Paris, c'est le premier qui a été fait, et la loi a été faite pour sauver les hôtels particuliers qui étaient transformés tout simplement en boucherie. Les ZPPAUP ont été développées pour répondre aux villes de dimensions moyennes et de prendre en compte toutes les dimensions de la ville parce que la ville n'est pas seulement faite de constructions, elle est faite d'espaces urbains. On a tendance à voir le construit, mais il faut aussi regarder le vide. Il y a aussi, des parties paysagères. La ville d'Eu a par exemple la Bresle qui a été un élément structurant sur les quartiers bas de la ville. Ça par exemple, c'est un élément paysager que l'on va pouvoir mettre en valeur dans le cadre d'un plan de valorisation architectural du patrimoine. La ZPPAUP a été remplacée par l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) en 2010 et les deux sont gérées par un plan de valorisation de l'architecture et du Patrimoine. Ce qui différencie concrètement les deux aujourd'hui : le site patrimonial remarquable regroupe tous les secteurs sauvegardés, toutes les ZPPAUP et tous les AVAP. Cela va être l'outil de gestion et la définition de cet outil et la précision de cet outil qui vont faire que l'on soit plus dans un cadre de PMSV ou plus dans un PVAP. Le PMSV permet de protéger certains intérieurs, ce que ne fait pas le PVAP. C'est la principale différence, qui n'est pas des moindres.



Je vous ai mis 4 images, en secteur sauvegardé en Seine -Maritime, vous avez Rouen qui est le plus connu, mais vous en avez un extrêmement proche, qui est celui de Mers les Bains-Le Tréport. Vous avez 7 maisons du Tréport en Seine-Maritime qui sont protégées au titre du secteur sauvegardé, le reste est sur le département voisin et la région voisine. En tant QU'AVAP, ZPPAUP, vous avez 14 villes, qui sont en Seine-Maritime, notamment le Havre, Dieppe, Fécamp, Harfleur, Freneuse, Gournay-en-Bray, Veules-les-Roses, Montivilliers, Bois-Héroult, j'en oublie d'autres, je ne vais peut-être pas tout vous lister.

Petite anecdote, Dieppe a décidé de passer en ZPPAUP, parce qu'en fin de compte elle avait un cœur de ville qui commençait à tomber en ruine et qu'elle avait un problème de vacances, elle avait autant de demandes de logement que de vacances dans le cœur urbain. Donc elle a mis un dispositif de protection patrimoniale accompagné d'un autre dispositif, dont je vous parlerai tout à l'heure mais par exemple c'est une motivation aussi, c'est vraiment un outil pour permettre de valoriser votre cœur de ville et aussi pour lutter contre les vacances que ce soit au niveau des logements ou des commerces. Ce n'est pas un simple outil lambda de protection, c'est un outil de gestion et de planification, on ne met pas sous cloche, on est actif. On est actif pourquoi ? Parce qu'en fin de compte un site patrimonial remarquable, il y a 3 documents qui le constitue :

1) un rapport de présentation

Ce rapport de présentation est en fin de compte un diagnostic, un inventaire du patrimoine, que ce soit urbain, bâti ou paysager, et il a une analyse par rapport à l'ensemble des immeubles, leur typologie il va faire des préconisations en fonction de chaque type de bâtiment. C'est le 1^{er} document qui est fondateur, qui permet d'avoir une analyse et une connaissance fine de votre territoire, c'est pour cela que l'on parle vraiment d'un outil fin et de connaissances fines de votre

tissu urbain et non plus comme d'un rayon de 500 m. Ce rayon là on le retrouve un peu dans toutes les villes où il y a un monument historique. Villes, villages ou même au milieu des champs, vous pouvez avoir un élément protégé au milieu des champs, vous avez un rayon de 500 m, pour vous dire quelle est la différence entre le rayon de 500 m et un SPR.

2) un document graphique

Il va répertorier tous les bâtiments, leur classification, de dire qu'est ce qui est d'intérêt, qu'est-ce qui est plutôt d'accompagnement, qu'est ce qui pourrait être revalorisé, qu'est ce qui peut être vraiment modifié, pour pouvoir améliorer le cadre de vie, je parle vraiment de cadre de vie urbain, paysager, et vraiment un outil d'aménagement on va aussi, déterminer des cônes de vues.

3) les règles écrites

C'est à dire quand l'architecte des bâtiments de France va dire je veux tels matériaux, le pétitionnaire va dire, « non » dans le règlement c'est tels matériaux. Ce n'est plus une prescription lambda, c'est vraiment une prescription qui est sur un règlement écrit, qui est communicable à tous et qui peut être connue de tous.

Exemple de rapport de présentation : Dieppe

MINISTÈRE DE LA CULTURE - DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET PATRIMOINE DE NORMANDIE ET MANCHE

COMMUNE DE DIEPPE

**AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE (AVAP)**

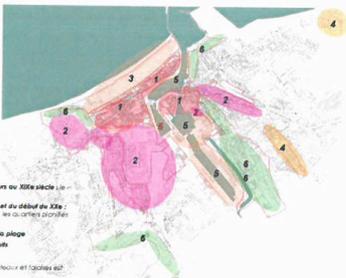
DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL
Avis 2016



AUTEUR D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME ELISABETH BLANC, DANIEL DUCHÈRE, ARCHITECTES CIVILS, URBANISTE ENPC, ARCHITECTE DU PATRIMOINE
14 RUE MONTELEONE 91100 AIX EN PROVENCE

LA MORPHOLOGIE URBAINE ET L'ANALYSE ARCHITECTURALE
A. L'ANALYSE DES ENTITES URBAINES ET PATRAGERES

Ce chapitre présente l'analyse des entités urbaines, correspondant aux espaces à valeur patrimoniale ou à valeur paysagère, et les recommandations de la Direction des Affaires Culturelles de la Région Normandie pour la délimitation et la sauvegarde.



1. Les espaces urbains antérieurs au XIXe siècle
2. Le ville de la fin du XIXe siècle et du début du XXe : les immeubles de rapport, les immeubles de rapport et les logements
3. Le fort de la mer, les Pelouses et le village
4. Les immeubles de Neuville de Pute
5. Les espaces portuaires
6. Les espaces paysagers : les collines et l'ancien site de la ville de Dieppe

DIEPPE - AVAP - DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL - AOUT 2016

Planche 1 - Plans de vue depuis les cotés Ouest de la vallée de l'Arques

| | | | |
|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| La grande église | Fort de la mer | Église de Neuville | Église de Neuville |
| Église de la Madeleine |



Photographie sur la ville, sur le fort de la mer et le grand logis

DIEPPE - AVAP - DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL - AOUT 2016



Carte d'Environnement 1821 - Une Développement intense du village sur le long du littoral, le long du fort de la mer et de la vallée de l'Arques

Carte d'Environnement 1821 - Une Développement intense du village sur le long du littoral, le long du fort de la mer et de la vallée de l'Arques

DIEPPE - AVAP - DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL - AOUT 2016

Nous allons passer aux diapos suivantes pour montrer, par exemple, la transformation de la ZPPAUP de l'AVAP de Dieppe, je vous présente quelques feuilles pour vous montrer quel format cela peut être. Le diagnostic va prendre le temps de regarder l'évolution historique, de voir tous les plans d'évolution, ce n'est pas anodin parce que ces plans sont des plans de référence qui peuvent nous permettre de dire, d'un endroit qui est en train de se désertifier, d'être

abandonné : qu'y avait-il avant ? Pourquoi cela ne fonctionne plus ? Le fait d'avoir un diagnostic qui nous dit à cet endroit-là avant il y avait une fontaine et c'est là où l'on venait recharger les seaux au lavoir. Le jour où le lavoir a disparu on s'est rendu compte que les voitures ont tout envahi et il n'y a plus rien, on a un no man's land.

C'est un document qui permet constamment aux services de la ville de revenir sur ce dossier, sur ce document-là. Pourquoi aujourd'hui, ça ne fonctionne pas, qu'est-ce que c'était avant et comment cela a évolué. Cela reste, même si c'est un diagnostic à un moment X, un élément de référence pour pouvoir se projeter. La diapo suivante c'est le plan graphique, aujourd'hui tout le monde saura s'il est sur un bâtiment remarquable, d'accompagnement, à valoriser. Ce plan est très important car il va permettre aux gens de savoir s'ils peuvent avoir des subventions, une défiscalisation au titre de la loi Malraux par la Fondation du Patrimoine. On prend en compte tous les types de bâtis c'est à dire que l'on peut avoir des bâtis du 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} ou 20^{ème} siècle. Il ne faut pas oublier que pour la ville d'Eu, vous avez une entrée de ville qui est marquée par des bâtiments de la reconstruction. À Neufchâtel ces bâtiments de reconstruction font l'objet d'un label 20^{ème}, le Havre est classé Unesco car ce sont des bâtiments de la reconstruction. Vu la valorisation du Havre, je pense que vous ne pouvez pas nier que cela a été un plus pour la ville et pour son amélioration.

Le dernier exemple, j'ai mis des petits schémas qui sont issus du règlement de Harfleur (que je n'ai pas nommé tout à l'heure) où l'on montre des cas concrets. Quand on a une dent creuse, comment fait-on pour reconstruire dans un site ancien ? Fait-on beaucoup plus haut, beaucoup plus bas ? Comment fait-on pour insérer les éléments ? Les fenêtres anciennes elles étaient comment ? Il y a aussi les fenêtres contemporaines. Je ne vous ai pas mis les règles écrites parce qu'au visuel cela n'aurait pas fonctionné du tout.

Je ne suis pas la seule à avoir porté son intérêt à cette ville et à la ville d'EU.

On va passer à la feuille suivante, il y a une étude. Il faut savoir que je suis ABF, mais je suis aussi architecte du patrimoine. Cela veut dire que j'ai eu une formation complémentaire pour me former aux bâtis anciens et aux monuments historiques. J'étais architecte de profession libérale et je me suis spécialisée. Ce sont des études qui amènent à un DSA –diplôme supérieur de spécialisation approfondie en architecture et en patrimoine, orchestré par l'école de Chaillot. On y forme des personnes qui vont vraiment avoir cette spécialité. Ils font des exercices pratiques. Deux jeunes femmes, Mme GUILLARD et Mme VESTON sont venues ici en 2013 et 2014 et ont déjà fait toute l'analyse et tout le diagnostic de la ville. Il y a peut-être une actualisation à faire. Ce que je veux dire, c'est que par rapport au SPR, vous avez déjà les bases. Je précise, c'est la propriété intellectuelle de ces personnes, elles ont bien voulu me prêter certains visuels, je ne peux vous les communiquer sans leur autorisation. Donc c'est à vous de voir, mais je tiens à préciser, que toute l'étude, tout le diagnostic est quasiment fait. À l'époque, nous sommes en 2013-2014, la loi CAP n'est pas passée, c'était soit on décidait d'être en secteur sauvegardé, soit en PVAP. Vous pouvez vous décider, soit d'être en secteur sauvegardé, soit en PVAP, on a un dispositif qui permet soit d'être en PMSV, soit PMSV avec un PVAP à côté, soit seulement en PVAP. Elles ont fait une étude sur un plan de secteur sauvegardé. Elles n'ont pas été jusqu'à protéger certains intérieurs, mais elles ont fait cette démarche.

Elles ont déjà émis des choses sur un plan de vigilance avec effectivement un rapport des éléments à mettre en avant, des éléments à se préoccuper, donc vous avez déjà une base, qui apparemment vous avait été présentée par ces deux personnes au Théâtre du Château. À savoir que L'UDAP n'avait pas trace de ces documents.

Sur la gauche, vous avez une ligne de petits dessins que l'on ne voit pas bien, elles ont déjà répertorié toutes les typologies de bâtis, de simple maisons à des maisons bourgeoises, à des maisons ouvrières, car il ne faut pas oublier que le cadre de vie est fait de tout et de tous les moyens et que dans le petit bâtiment qui est celui du bâtiment ouvriers, ou celui des entrepôts, il y a une qualité, une recherche.

Avant on construisait pour que cela dure, pour que l'on donne, pour que les enfants en héritent, que les petits enfants en héritent. Il y avait une recherche et on affichait même ces petits moyens en façade. Ces petits bâtis qui n'ont l'air de rien ont une richesse et définissent un cadre qualitatif qu'aujourd'hui l'on aimerait bien retrouver dans certains projets contemporains aussi.

J'ai mis un zoom sur l'îlot de L'Hôtel Dieu car c'est un îlot qui n'avait pas d'habitation et que c'est neutre.

L'exemple en bas à gauche c'est comment se présente la carte avec des couleurs, les références de couleurs, les éléments paysagers, les cônes de vue à mettre en avant, c'est quelque chose. Il y a des gens qui sont plutôt graphiques ou visuels, ils vont se référer à la carte et il y en a d'autres qui vont se référer au règlement. On a un outil qui est relativement pédagogique. Toutes les planches précédentes permettent de comprendre pourquoi on en est arrivé là. La carte en haut à droite c'est le repérage de tous les commerces vacants ou non vacants, car le règlement va aussi s'attacher à la qualité des enseignes, des devantures, comment on fait une devanture qualitative pour éviter d'avoir la multiplication de spots, de couleurs, de plein d'enseignes qui vont petit à petit grignoter le dessin urbain de la façade. La page suivante, c'est pour vous dire que ce n'est pas parce que l'on est un SPR qu'on ne peut pas avoir de l'intervention contemporaine.

L'intervention contemporaine en espace protégé



Ecole des Beaux-arts - Versailles - Platane Architecture



Extension- du lycée Corneille - Rouen - ACAU Architectes



Projet extension- Rouen - o2architecture

La photo en bas à gauche, c'est l'école des beaux-arts de Versailles, on est sur une petite rue et on a un bâtiment très contemporain mais qui reprend des verticalités qui sont celles du bâti

ancien qui est dans un gabarit équivalent à ceux d'à côté. Il faut être devant pour voir qu'il s'agit d'un bâtiment contemporain. Il date entre 2005 et 2010. Il y a des gens qui aiment, d'autres qui n'aiment pas, mais c'est pour vous dire qu'il y a la possibilité d'avoir des interventions contemporaines. Les deux autres images sont des images récentes à Rouen, on a le nouveau réfectoire du lycée Corneille qui vient d'être primé par le CAUE comme lauréat et vous avez l'intervention sur un bâtiment privé, on est sur une extension et vous remarquerez que vous avez la Tour au Beurre juste derrière, nous sommes à proximité immédiate de la cathédrale. Pour vous dire que l'on est sur un outil urbain qui permet de faire avancer la ville, qu'elle continue d'évoluer mais de manière harmonieuse.

Je vais vous expliquer le processus. Aujourd'hui, le conseil municipal a la possibilité de prendre la décision de dire, on part en SPR. Il y a une délimitation à faire donc une petite pré-étude à faire on sait que vous avez déjà une étude qui est faite. On passe en commission nationale de l'architecture et du patrimoine, il y a une enquête publique, il y a un arrêté. Une fois cette décision prise on approfondit complètement le processus et c'est là que l'on dit ; on est en PSMV, en PVAP ou seulement en PMSV ou les deux combinés. Une fois le PVAP, il y a une validation, ça repasse en CRPA, enquête publique et validation et la règle est connue. Donc, décision, délimitation, passage en commission nationale, enquête publique, arrêté, écriture du règlement. Le règlement se fait soit en PMSV soit en PVAP, repassage en commission régionale du patrimoine et de l'architecture, enquête publique et arrêté. À chaque fois, ça se fait dans un processus en concertation avec la population. Cette politique n'est pas unique à la ville d'Eu, elle permet d'être dans un accompagnement de ville sous Label d'Art et d'Histoire. Comme exemple, la commune de Veules les Roses a réussi, suite au travail de l'AVAP, à avoir le label « Le plus beau village de France ».

C'est un travail qui s'est fait en concertation avec l'équipe municipale, les services municipaux pour pouvoir améliorer le cadre de vie. Ce n'est pas quelque chose d'anodin. Cela vous permet aussi d'être dans des réseaux comme l'association des sites et cités remarquables. Le CAUE a déjà fait un travail mais cela vous permet d'être en connexion. Toutes ces connexions, on sait qu'aujourd'hui, on est sur des connectivités rapides, cela vous permet des moyens de communications supplémentaires. C'est un outil de médiation et de participations citoyennes. Cela permet certaines interventions sur le bâti et je parle des OPAH (opérations programmées de l'amélioration de l'Habitat), c'est géré par l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat). Dieppe a fait une OPAH cœur de ville, ils ont permis de sortir des logements dans des bâtiments anciens avec un tiers au plus bas loyer, intermédiaire haut, cela a permis aux promoteurs d'avoir aussi 15 % de subventions supplémentaires. Fécamp a une OPAH « ravalement de façade », cela a permis effectivement de travailler sur certains quais pour revaloriser le bâti existant, cela permet une ingénierie complémentaire que la ville n'a pas forcément. Cela permet des subventions supplémentaires et ça vous permet, surtout, de bénéficier pour tous les pétitionnaires de la défiscalisation liée au label de la fondation du patrimoine qui est d'un montant de 50 % du montant des travaux quel que soit le titre de votre propriété. C'est-à-dire que vous soyez en résidence principale ou secondaire, vous avez droit à une défiscalisation de 50 % du montant des travaux. Les travaux éligibles sont la plupart des travaux sur l'extérieur. Si on est en PVAP, de toute façon les protections ne vont que sur l'extérieur et non sur l'intérieur, s'ajoute une toute petite subvention de 1% des travaux en monnaie sonnante et trébuchante. Pour les personnes non soumises à l'impôt, il y a possibilité d'avoir des subventions à hauteur de 20 % du montant des travaux dans la limite de 5 000 euros. Cela permet une aide à tous. Une aide, à laquelle aujourd'hui, personne ne peut prétendre car le label de la fondation du patrimoine est uniquement destiné aux communes inférieures à 2000 habitants. C'est un élément qui est important, car vous êtes sur une tranche de ville, vous êtes ce que l'on appelle les moyennes villes, vous ne bénéficiez pas de toutes les aides de toutes les communes qui sont inférieures à 2000 habitants.

Je ne l'ai pas mis, mais c'est un élément ou j'attire votre attention, aujourd'hui on parle beaucoup des centres bourgs, de la revitalisation des centres bourgs. Il y a trois ans, il y a eu un appel à manifestation d'intérêt qui s'appelait « centre bourg » qui était organisé par le Ministère de l'Écologie, maintenant le Ministère de la Transition, le CGET (conseil général à l'égalité des Territoires) et le Ministère de la Culture, il faut savoir que leur demande était d'avoir un diagnostic fin des villes et des projets d'aménagement et il amenait une ingénierie et des financements supplémentaires pour pouvoir concrétiser ces projets. Quand l'on s'inscrit dans un PSR, on s'inscrit dans quelque chose que l'on va demander de plus en plus aux villes, c'est d'être dans une connaissance fine du territoire avec des projets de développements harmonieux. Il y a un autre appel sur les centres bourgs, je ne le connais pas assez pour en parler. Mais sachez que les SPR s'inscrivent dans cette logique de connaissance du territoire.

J'ai oublié de noter que le SPR est géré par une commission locale qui est présidée par le maire, des personnes associées et aussi l'État, on s'inscrit dans un partenariat, on n'est plus sur des choses qui vous échappent c'est vraiment un outil de gestion, c'est une servitude d'utilité publique qui va s'imposer au PLU, car nous sommes sur un outil qui va être beaucoup plus juste et précis.

Je vous remercie de votre attention.

M. DERRIEN : Merci beaucoup Mme COURTOIS de cette intervention. Vous avez peut-être quelques questions à poser en complément de l'intervention de Mme COURTOIS ?

M. DUCHAUSSOY : J'ai une question à vous poser car vous avez évoqué la Chapelle Saint Laurent. Pourriez nous dire de quelle protection bénéficie ou ne bénéficie pas actuellement celle-ci ? Quelle est sa situation en fait ?

Mme COURTOIS : La Chapelle Saint Laurent n'est pas protégée en tant que telle, elle fait partie d'un site classé. Aujourd'hui, elle dépend du code de l'environnement et ce n'est pas le bâti en lui-même. S'il y a des travaux dessus elle passe en commission Départementale de la nature des paysages et des sites, et l'ABF peut ne pas être consulté. C'est un régime un peu particulier. Justement l'AVAP pourrait éventuellement la mettre un peu plus en avant et avoir une protection au titre du SPR.

M. DUCHAUSSOY : je vous remercie.

Mme DUCHAUSSOY : Peut-on avoir une idée du coût de cette étude, de ce diagnostic ?

Mme COURTOIS : Sur des petites communes de type Bar le Roy sur Drome, et Alençon on est autour de 15 000 euros d'étude, une ville comme Gaillon ou Dieppe, on est autour de 60 000 euros. Il faut savoir que l'État subventionne à 50 % du montant global des études. Il y a vraiment un accompagnement fiscal de l'État. Effectivement on est entre 15 et 60, si vous prenez à 30, cela revient à 15 000 euros à la commune. En moyenne les AVAP, le SPR est récent, on n'a pas un retour de moyenne d'étude. En moyenne une AVAP entre la décision du Conseil Municipal et son arrêté final on est sur 18 mois.

M. DERRIEN : Nous étions tous au courant du travail de ces deux jeunes femmes qui sont venues. C'est l'occasion de le continuer en partie avec une base qui nous avait à l'époque interpellé sur la qualité des informations qu'elles nous ont données. Mme COURTOIS est là mais je pense que l'on peut passer au vote.

L'objet de cette présentation est de vous demander :

- d'autoriser la mise en place d'un SPR pour la ville d'Eu
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à engager les études sous réserve de l'attribution de la subvention,
- à solliciter toutes les subventions auprès des partenaires,
- à signer les marchés pour la réalisation de ce dispositif.

C'est une chose que l'on doit démarrer, notre ville a besoin d'un outil clair, précis, je souhaite éviter d'avoir à discuter à chaque fois que je vois Mme COURTOIS sur ces décisions, on aura des documents écrits qui seront plus intéressants et puis qui permettent aux gens qui travailleront sur l'amélioration de leur habitat d'anticiper et d'avoir des documents de référence à confier à nos architectes, c'est un point important aussi.

Mme COURTOIS : Le Maire de Veules-les-roses, suite au SPR, savait que pour améliorer son aménagement urbain, il devait mettre des pavés autour de l'église. Il s'est avéré que la communauté de communes qui subventionnait certaines choses, en fin d'année avait consommé tous ses crédits de l'exercice budgétaire en cours. Le maire, fort de son étude et sachant déjà au préalable ce qu'il voulait, a pu bénéficier des fins de crédits budgétaires et a mis des pavés autour de l'église. Ce sont des choses qui sont anodines, et c'est une anecdote, mais aujourd'hui, Veules les Roses a un label « plus beau village de France ». Cela permet d'anticiper aussi sur les disponibilités de crédits qui, en fin d'année, sont difficiles.

Mme GAOUYER : Je suis dubitative. J'ai siégé un certain nombre d'années à la commission des sites, je connais un peu le processus, mais je trouve déplaisant de ne pas avoir eu ces documents avant la réunion. Cela s'appelle être informé et bien informé, puisque théoriquement on a les documents 5 jours avant, là on boit du petit lait avec Madame, mais pour autant je suis allée sur internet et il y a des gens qui ont déjà des avis négatifs sur ces SPR. J'aimerais bien, M. le Maire que l'on diffère le vote pour que nous en discussions entre nous tous, parce que je me sens sevrée d'informations sauf celles que je viens d'avoir aujourd'hui mais qui demandent vraiment réflexion au fond dans la mesure où mon antériorité de conseillère municipale, même avant d'être Maire, cela avait été évoqué sur les autres moutures à l'époque. Nous nous sommes déplacés pour visiter la ville de Dieppe sur la zone qu'elle avait identifiée et qui a permis effectivement de faire de belles choses mais avec des bémols. Donc, il faut que nous nous renseignions pour avoir connaissance de ces bémols, s'ils sont fondés. Pourquoi se presser dans la mesure où tous les architectes qui sont passés-là en ont parlé et tous ont redémarré au début à chaque fois qu'un nouveau arrivait. Relativement logique aussi. Mais nous engageons l'avenir de la ville, j'ai eu l'occasion de suivre sur la zone de Saint Martin le Gaillard qui avait ses problématiques, et entre autre une que les élus abordaient en off, c'était de dire qu'ils avaient des problèmes d'école. Vous allez me dire quel est le lien entre ça et les écoles ? Tout simplement c'est que, quand le village doit investir sur des matériaux de très belle qualité, ça choisi de fait les familles. Donc quand on choisit les familles on sait tous que les personnes plus âgées ont plus de moyens qu'un jeune couple.

Donc, ça manquait d'enfants au village. Vous voyez des incidences qui ne sont pas celles que l'on imagine en premier mais, de fait, j'aimerais bien que l'on ait un tour d'horizon avec des gens qui sont dans ces logiques-là, positif-négatif, mais nous ne sommes pas à quelques semaines près.

M. DERRIEN : Exactement, je suis d'accord quand même sur le fait. L'intérêt de cette réunion, on a commencé à travailler et pour l'instant comme on n'engage que du travail interne, on va continuer. Ne pas voter aujourd'hui ne me gêne pas beaucoup et votre demande me paraît légitime.

Mme GAOUYER : Et que nous soyons associés, car le travail que vous faites, nous n'en avons pas connaissance.

M. DERRIEN : On vient juste de démarrer et on l'a évoqué et en fait vous n'avez pas tort, l'intérêt de cette présentation aujourd'hui était de vous dire officiellement : On travaille sur ce sujet. Ce n'est pas une question de céder, ou non, je trouve assez légitime la remarque, de dire on travaille, de toute façon il faut l'inscrire au budget, on reporte cette décision au prochain conseil municipal pour le vote, on est bien sur le vote, on n'est pas du tout sur une question « on fait ou on ne fait pas ». Nous sommes sur une question qui est précise, c'est d'autoriser le Maire à engager les dépenses. Que le conseil municipal, ou l'on peut voter de force, mais je trouve ça dommage sur un sujet tellement important, qui engage les communes en général, ce n'est pas la droite ou la gauche, c'est un consensus que l'on recherche sur un tel dossier. Voilà pourquoi je suis partisan d'accepter votre demande.

Mme COURTOIS : Je tiens à dire, que vous commencez le SPR ou non, les contraintes sont là. La différence c'est que vos citoyens ne bénéficient d'aucune aide. J'ai pris sur certains avis où les personnes voulaient faire certains travaux, j'ai prescrit d'autres travaux, du coup les travaux ne se feront pas. Autant de reports fait aussi que si la décision ne se prend pas c'est petit à petit une dégradation éventuelle de la ville aujourd'hui. Prendre la décision de se lancer en SPR ne veut pas forcément dire que vous allez au bout de la démarche. Mais j'attire votre attention que les contraintes sont là et vous n'avez que des contraintes.

Mme GAOUYER : Certes les contraintes sont là, mais cela ne date pas d'aujourd'hui et comme je vous dis, j'ai vu passer en tant que Maire un certain nombre d'architectes et à chaque fois on reprend au début.

Mme COURTOIS : je vous signale qu'à titre personnel, par rapport à mes prédécesseurs qui repartaient au bout de deux ans, j'ai acheté une maison et je ne vais pas la revendre tout de suite. Je m'inscris dans cette continuité, je n'étais pas obligée de venir ici, j'ai même des collègues qui m'ont dit : « Tu es bien courageuse ». C'est un programme qui me tient à cœur et la ville d'EU le mérite amplement. Je précise, les préconisations ne sont pas forcément des matériaux plus chers, mais plus cohérents. Je m'explique, si vous voulez rénover une école et que celle-ci est entièrement en briques et que vous voulez l'enduire de ciment, je vais vous dire non. Pourquoi, parce que le ciment va empêcher votre mur de respirer et va amener une dégradation du matériau. Je tiens à préciser que le SPR, ce n'est pas de mettre des matériaux plus chers, ce n'est pas sélectionner une catégorie socio-professionnelle d'habitants et c'est pour cela que je parlais de Dieppe parce que les rénovations ont permis justement d'avoir une mixité sociale au cœur de la ville, une ville qui avait de plus en plus de logements secondaires. Ce qui pose un sérieux problème de non habitabilité pendant la période hivernale. Mers les Bains en souffre un petit peu aujourd'hui. Quand on regarde le nombre de bâtiments qui sont fermés pendant la période hivernale. Un bâtiment qui n'est pas occupé est un bâtiment qui se dégrade et qui est en train de tomber en ruine. J'ai mis en exemple, la maison de Mme HAREL ancienne mairie, c'est une maison vide, malheureusement je pense que l'on est passé au cap où il n'y aura plus de récupération possible. Il y aurait eu des dispositifs SPR ou avec l'OPAH, il y aurait peut-être eu un positionnement de promoteur spécialisé dans ce type d'opération qui ce serait positionné. Je tiens à dire que le SPR ce n'est pas « on choisit les futurs habitants de la ville d'Eu », on est pour préserver une ville et une vie à l'intérieur de la ville, c'est surtout cela. Personnellement, je me suis engagée pour rester là et si le processus commence, et qu'il m'arrive un accident, le processus est commencé et il ne s'arrêtera pas. Ce n'est pas la personne qui fait que ça va s'arrêter, c'est un processus que mes successeurs devront suivre ou toute personne qui me remplacera. La différence que vous n'avez pas aujourd'hui, c'est que c'est la commune qui est décisionnaire, qui est maître d'œuvre, qui est partie prenante et qui va animer ce SPR, ce n'est pas l'ABF et c'est là où c'est important, où il y a une réappropriation du conseil municipal sur ce sujet urbain.

M. DERRIEN : Juste pour conclure Mme GAOUYER, je suis d'accord avec ce que vous avez demandé. Je suis partisan de dire vous pouvez être pour un vote mais je pense que le vote nous en avons besoin au moment du budget, soyons clair, c'est à dire dans un mois. Je ne vois pas pourquoi on n'accepterait pas un mois de délai pour discuter entre nous, et pour passer au vote dans un mois. Nous n'aurons peut-être pas changé le vote, mais je pense que nous ne sommes pas dans un affrontement Droite Gauche, on est dans une discussion dans un conseil municipal. Et donc, on est sur une demande qui est légitime, c'est la première fois que l'on en parle officiellement, il faut être clair, on a évoqué le travail de ces deux architectes qui nous a préparé à ce travail sur lequel l'équipe précédente a participé, il faut le dire, on a une demande censée, je veux bien passer au vote, mais je trouve dommage dans une époque où l'on discute d'un sujet qui est un sujet d'avenir pour la ville, de ne pas accepter un mois de discussion pour creuser le dossier. De toute façon je viens de le dire, quoiqu'il arrive avant le budget ou au moment du budget on l'inscrira et ce sera soumis au vote. Je n'attendrai pas plus d'un mois.

M. HAVARD : Depuis le temps que vous faites cela, que vous avez vu ça en tant que conseillère municipale, vous auriez pu faire quelque chose depuis.

Mme GAOUYER : Comme vous l'avez dit c'est un sujet nouveau et si on veut que l'affaire marche bien, que le but soit atteint, il faut à tout prix que la population soit partie prenante. Celle-ci va découvrir ce dossier dans la presse dans quelques jours si on vote maintenant et ils diront, ils ont fait dans notre dos. Un mois dans une vie, un mandat pour vous c'est 12 fois que multiplie 6 en mois, il y a du temps, à nous de nous donner un juste temps, je ne dis pas que je vais voter négativement, vous n'avez rien entendu je veux que l'on ait de l'information mais qu'on aille la chercher par nous-même, c'est une façon de s'approprier la chose. Nous et les habitants que l'on représente.

M. DUCHAUSSOY : M. le Maire, je demande que chacun parle à son tour parce que sinon c'est absolument inaudible, en tout cas pour moi. Je voudrais surtout vous dire qu'en 2014, vous avez refusé que l'on mette en route la procédure AVAP, alors que c'était dans notre programme de campagne électorale. Je trouve que l'on a déjà perdu 4 ans, c'est suffisant, il est peut-être temps de s'y mettre.

M. ECREPONT : Est-ce que dans un mois on pourra amender ou on le fera passer tel qu'il est aujourd'hui ?

M. DERRIEN : Quelle est la question posée et sur laquelle je suis d'accord pour surseoir d'un mois, même si vous n'êtes pas d'accord. Quelle est la question posée ? Car c'est à cela qu'il faut répondre, oui ou non, pour ou contre.

- Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise en place d'un SPR pour la ville d'Eu, on est déjà en train de l'étudier, qu'on le décide maintenant ou pas, cela ne nous arrête pas de continuer à creuser le dossier. Donc le mois on peut le donner.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les études sous réserve de l'attribution de la subvention, l'attribution de la subvention, il faudra la redemander au conseil municipal, quand le dossier sera fait, il n'est pas encore fait.

- à solliciter toutes les subventions auprès des partenaires, c'est pareil et ce dossier en terme de finances ne pourra être accepté que si on le met dans le budget 2018, hors le budget 2018 est prévu pour fin mars, début avril. Il y a les demandes de subventions que l'on peut faire. On peut demander à nous autoriser à faire une demande de subvention, ça mange pas de pain.

Mme COURTOIS : cette demande de subvention est soumise au conseil municipal. La demande de subvention auprès de la DRAC doit être faite rapidement.

M. DERRIEN : Mais le conseil municipal peut nous autoriser à faire une demande de subvention, mais ça veut dire aussi que l'on se donne un mois pour entériner totalement la mise en place, parce que cette question est importante, d'autoriser la mise en place d'un SPR pour la ville d'EU.

Mme PETIT : Il faut l'avis du conseil municipal avant de pouvoir demander les subventions. Or, les subventions que l'on va demander à la DRAC, doivent être demandées très rapidement. Je n'irai pas bien évidemment à l'encontre de M. le Maire, mais je ne peux que recommander à tout le monde de voter ce soir.

M. DUCHAUSSOY : Je ne peux qu'aller dans le sens de Mme PETIT, c'est ce soir qu'il faut voter, car comme vous nous l'avez rappelé, si on veut l'inscrire au budget dans un mois, il faut absolument que ce soir on ait voté. On a perdu quatre ans, c'est assez.

M. DERRIEN : Eh bien nous allons mettre au vote.

M. BARBIER : Nous avons besoin d'en discuter entre nous, nous demandons une suspension de séance de 5 mn.

Suspension de séance à 20h15

Reprise de séance à 20h30

M. BARBIER : Nous demandons un report de vote et on demande que le conseil municipal se prononce sur ce report de vote.

M. DERRIEN : Je passe au vote directement.

M. BARBIER : Que l'on comprenne bien notre position, on a entendu parfaitement l'architecte, on a compris l'intérêt de ce projet, de cette étude pour la ville d'EU et ses habitants, nous ne sommes pas contre, seulement nous demandons un report de vote pour continuer à en discuter entre nous et prendre des avis d'autres villes qui y sont passées. C'est comme si aujourd'hui on vous dit, on va passer l'hôpital d'EU en EHPAD ou en hôpital de proximité. On demande un report de vote. Maintenant si vous ne voulez pas, vous êtes le maire.

M. DERRIEN : Suivant l'avis général, je passe au vote. On va voter sur la demande que je vous aie faite qui est de m'autoriser à engager les travaux du SPR et d'autoriser les dépenses.

M. DUJEANCOURT : Vous dites suivant l'avis général, mais personne ne s'est prononcé par rapport au report du vote.

M. DERRIEN : Le maire maintient sa position par rapport à la demande qu'il a exprimée :

Il est demandé au conseil municipal

- . d'autoriser la mise en place d'un SPR pour la ville d'Eu
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :
- . à engager les études sous réserve de l'attribution de la subvention,
- . à solliciter toutes les subventions auprès des partenaires,
- . à signer les marchés pour la réalisation de ce dispositif.

Voilà le vote sur lequel je vous demande de vous prononcer.

M. DUJEANCOURT : Si je peux parler pour le groupe, la logique voudrait que l'on s'abstienne puisque l'on n'a pas le report de vote demandé, compte tenu que cela peut poser problème pour la demande de subvention, nous voterons pour.

M. DERRIEN : Merci beaucoup. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

M. BARBIER : Juste pour vous demander de préparer un peu mieux vos dossiers.

M. DERRIEN : M. BARBIER, je crois que ce dossier-là quand même, n'exagérons pas, était bien préparé. Vous auriez pu aussi vous renseigner puisque vous avez eu l'ordre du jour il y a cinq jours.

On peut quand même, en dehors de tout débat, remercier Mme COURTOIS, et Mme COURTOIS on compte sur vous pour nous aider sur ce dossier et ceci de façon unanime. Et puis, je pense que vous êtes à la disposition de l'équipe de Mme GAOUYER et de M. BARBIER pour répondre aux questions supplémentaires. Merci beaucoup de vous être déplacée.

Mme COURTOIS : Je vais renvoyer une bonne mise en page à Mme PAULINO et l'UDAP est prête à vous recevoir ou venir vous voir pour échanger. Je viens une fois par mois à la communauté de communes en permanence, à cette occasion j'aurai le plaisir de rencontrer tout élu qui souhaite de plus amples informations.

Mme GAOUYER : M. le Maire, dans les différentes instances, où je suis allée, ici même dans cette ville, c'est la première fois que je vois un vote en présence des personnes qui nous ont expliqué le dossier.

Sortie de Mme COURTOIS

M. DERRIEN : C'est noté. Je reviens à l'ordre classique de ce conseil municipal, une chose importante avant de reprendre l'ordre du jour. Désolé, je ne voulais pas le faire en présence de Mme COURTOIS, je pense à notre ancien conseiller municipal, au décès de M. MATHIEU, et je vous propose une minute de silence.

.....MERCI

3) COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 26 OCTOBRE 2017 ET 22 NOVEMBRE 2017 - APPROBATION

Les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal en date des 26 octobre 2017 et 22 novembre 2017 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. DERRIEN : on commence par le 26 octobre 2017, avez-vous des questions ou des remarques ?

Mme GAOUYER : 26 octobre 2017, on est d'accord, Il faut ajouter un « 1 » 2017 et non 2007.

M. DERRIEN : Pas d'autre remarque ?

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

La séance du 22 novembre 2017, avez-vous des questions ou des remarques ?

M. DUCHAUSSOY : Une remarque technique, 4 ou 5 personnes se sont exprimées, la seule inaudible, c'est vous M. le maire, je pense que c'est un problème technique.

M. DERRIEN : j'en prends bonne note, je ferai attention. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 Personne. Approuvé à l'unanimité moins une voix.

4) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2017 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET THEATRE, BUDGET CAMPING, BUDGET MUSEE (Documents en annexe n°1) - BUDGET PRINCIPAL Délibération n° 2018/014/DEL/7.1

M. DERRIEN : Un premier point, l'élection du Président lorsque je sortirai de la salle pour le vote des budgets, je vous propose Mme Nelly CAUCHY comme Présidente pour me remplacer lors de mes absences. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

Avant de vous présenter les chiffres officiels du compte administratif, je vous propose une présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2017 ; cette présentation brève et synthétique est un document désormais obligatoire qui sera affiché et disponible sur le site internet. Je vous en ai remis un exemplaire sur table.

1) Le cadre général du compte administration

Un court rappel pour le public

- Le compte administratif 2017 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

- Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

- Il est consultable sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

La présente note est disponible sur le site internet de la commune.

Éléments de contexte et priorité du budget

• Les dépenses de fonctionnement :

- Maintien des plans d'économie
- Réduction de l'ensemble des dépenses
- Maintien de la masse salariale
- Soutien aux associations

• Les recettes de fonctionnement :

- Maintien des taux de fiscalité communale
- Baisse des concours de l'État

• Les dépenses d'investissement :

- Le Bastion : fin des travaux début Juin,
- Étude réfection du clocher collégiale
- Étude faisabilité d'une médiathèque
- Vidéo-protection : fin de la mise en place juillet
- Parc de jeux Hôtel Dieu : fait
- City-Stade : fin avril
- Aire de camping-car : fin mai
- Les travaux en régie :
 - IME
 - Sanitaires Brocéliande
 - Douches et éclairage gymnase
 - Immeuble rue Paul Bignon
 - Trottoirs rue Clair Foyer

Une maîtrise de l'endettement.

C'était l'enjeu du budget 2017 et il a été tenu.

1) Budget principal ville

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

3.1 Résultat global

À la clôture de l'exercice 2017, le compte administratif fait apparaître un résultat global de 1 407 387,10€, se décomposant comme suit :

VILLE

| | RECETTES | DEPENSES | RESULTAT |
|-------------------|---------------|---------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 12 603 798,06 | 10 607 386,11 | 1 996 411,95 |
| INVESTISSEMENT | 3 812 939,86 | 4 405 415,82 | - 592 475,96 |
| RESTES A REALISER | 400 201,62 | - 396 750,51 | 3 451,11 |
| RESULTAT 2017 | | | 1 407 387,10 |

3.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 12 603 798,06€

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et aux produits exceptionnels.

Les recettes de fonctionnement pour 2017, se répartissent de la façon suivante :

| Recettes de fonctionnement par chapitre | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| O13 Atténuation de charges | 392 568,07 | 357 021,68 | 394 878,47 |
| 70 Produits des services | 564 540,84 | 418 556,96 | 429 985,51 |
| 73 Impôts et taxes | 7 009 376,10 | 7 025 894,17 | 7 968 424,60 |
| 74 Dotations, subventions | 3 207 866,90 | 2 875 858,11 | 2 062 010,06 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 160 434,96 | 209 594,73 | 142 254,50 |
| 76 Produits financiers | 7,28 | 5,40 | 6,41 |
| 77 Produits exceptionnels | 480 294,22 | 59 669,37 | 236 328,80 |
| Total recettes réelles | 11 815 088,37 | 10 946 600,42 | 11 233 888,35 |
| O42 Opérations d'ordre entre sections | 219 432,90 | 1 105 877,65 | 329 710,01 |
| Total des recettes réelles+ordres | 12 034 521,27 | 12 052 478,07 | 11 563 598,36 |
| Excédent reporté N-1 | 1 030 815,06 | 1 103 251,68 | 1 040 199,70 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 13 065 336,33 | 13 155 729,75 | 12 603 798,06 |

Chapitre O13 – il comprend notamment les remboursements de rémunérations de nos agents suite aux arrêts maladie et les remboursements par l'État de nos contrats aidés.

Chapitre 70 – Il concerne les produits des services du domaine et ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la cantine scolaire (139 962.96€), la garderie municipale (15 066.83€), le ramassage scolaire (8 804€), le remboursement de la mise à disposition de 3 de nos agents au CCAS (105 361.34€), et d'autres recettes comme les concessions dans les cimetières (6 082.33€), entrées fouilles du Bois l'Abbé (13 914.31€), entrées de nos animations (17 035.40€).

Chapitre 73 – Il concerne de nombreuses recettes, mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale. En 2017, les taux des impôts locaux n'ont pas augmenté :

Taux taxe d'habitation : 23.66%

Taux taxe sur le foncier Bâti : 31.30%

Taux taxe sur le foncier non Bâti : 53.50%.

D'autres postes importants : L'attribution de compensation reversée par la COM de COM des villes sœurs (1 908 541€) suite au transfert de la fiscalité , le fonds national de garantie individuelle des ressources communales (919 373€), la taxe sur la consommation finale d'électricité (113 088.89€), la taxe additionnelle sur les droits de mutation (167 044.72€), les droits de place marché (27 073€), les droits d'occupation du domaine public (18657.35€), les emplacements publicitaires (31453.50€).

Chapitre 74 – Il concerne essentiellement les dotations de l'État. La dotation globale de fonctionnement en baisse de 850 000€ depuis 2014.

Chapitre 75 – Il concerne les autres produits de gestion courante mais l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations (logements communaux : 92 415.95€ et salles communales : 22 638.56€).

Chapitre 76 – Se trouvent les intérêts des parts sociales détenues par la Commune au Crédit Agricole de Haute-Normandie : 6.41€.

Chapitre 77 – Il comprend la vente du terrain au Mont-Vitôt (169 666.20€), le 1er prix de la fondation du patrimoine pour la Collégiale (5 000€) et des remboursements de sinistres.

3.3 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 10 607 386.11€. Elles sont constituées par les salaires du personnel Municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matière premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Elles se répartissent de la façon suivante :

| Dépenses de fonctionnement par chapitre | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| O11 - Charges à caractère général | 2 477 115,80 | 2 295 926,09 | 2 347 754,18 |
| O12 - Charges de personnel | 6 317 374,74 | 6 047 554,31 | 5 702 604,62 |
| O14 - Atténuation de produits | 112 565,00 | 169 905,00 | 101 249,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 1 596 100,25 | 1 539 813,39 | 1 791 672,53 |
| 66 - Charges financières | 384 182,71 | 369 388,68 | 133 792,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 3 788,39 | 6 782,37 | 3 763,67 |
| 68 - Dotations aux provisions | | 3 000,00 | 3 000,00 |
| Total dépenses réelles | 10 891 126,89 | 10 432 369,84 | 10 083 836,00 |
| O42 Opérations d'ordre entre sections | 713 922,41 | 1 135 736,80 | 523 550,11 |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 11 605 049,30 | 11 568 106,64 | 10 607 386,11 |

Chapitre O11 – Il s’agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, éclairage public, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives et scolaires, frais d’affranchissements, les fournitures et travaux d’entretien des bâtiments, de la voirie, l’alimentation pour la cantine scolaire, les impôts et taxes versés par la commune, les primes d’assurances, les contrats de maintenance.

Ce chapitre a subi une augmentation de 51 828.09€ principalement due à :

- 23 000€ Énergie-Électricité
- 10 470.29€ entretien des couvertures du Château
- 15 300.00€ entretien couverture Collégiale
- 10 519.65€ Travaux en régie immeuble rue Paul Bignon.

Chapitre O12 – Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Ce chapitre a enregistré une baisse de 6.72 % qui s’explique principalement par la création du budget annexe MUSEE, mais aussi par le non remplacement des agents retraités et une réorganisation des services. Les salaires représentent 52.50 % des charges de fonctionnement réelles de la commune (effectifs page 12).

Chapitre 65 – Ce chapitre retrace les dépenses afférentes :

Au versement des indemnités, frais de mission et cotisations des élus pour : 96 854.69€

Contribution au service incendie pour : 288 699€

A la subvention versée au CCAS : 276 000€

Aux subventions versées aux associations : 340 849€

A la subvention versée pour l’équilibre du budget annexe Musée : 359 873€.

Chapitre 66 – Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette. Ce chapitre est en baisse de 63.78% dû au réaménagement des emprunts auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d’Épargne que l’on avait réalisés de mémoire en 2016.

Chapitre 67 – Ce chapitre regroupe principalement les titres annulés sur l’exercice antérieur.

Chapitre O42 – Il s’agit des dotations aux amortissements et aux charges financières.

Chapitre O14 – Il s’agit du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

3.4 Les recettes d’investissement

Les recettes de la section d’investissement se sont élevées à 3 812 939.86€.

Elles se répartissent de la façon suivante :

| Recettes d'investissement par chapitre | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|
| 13 - Subventions d'investissement | 471 434,00 | 57 709,13 | 87 105,85 |
| 16 - Emprunts | 950 000,00 | 900 000,00 | 629 940,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | - | 11 343,60 | - |
| 10 - FCTVA, Taxe d'aménagement, excédent capitalisé | 467 883,88 | 481 034,50 | 691 275,78 |
| 165 - Dépôts et cautionnements reçus | 949,56 | 859,59 | 2 400,00 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 5 000,00 | 5 000,00 | 7 500,00 |
| O40 - Opérations d'ordre entre sections | 713 922,41 | 1 135 736,80 | 523 550,11 |
| O41 - Opérations patrimoniales | | 8 860 976,78 | 1 871 168,12 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2 609 189,85 | 11 452 660,40 | 3 812 939,86 |

Chapitre 13 – Ce chapitre retrace les subventions reçues comme suit :

- 81 648.20€ pour le mur du Jardin à la Française
- 5 467.55€ pour les jeux jardin Hôtel Dieu.

Chapitre 16 - Ce chapitre correspond à deux emprunts contractés pour un montant global de 629 940€ répartis comme suit :

- 218 000€ pour le mur du Jardin à la Française
- 40 000€ pour des réparations sur les bâtiments communaux
- 29 340€ pour l'achat d'un tracteur
- 43 000€ pour l'éclairage public
- 49 000€ pour du matériel Mairie
- 250 000€ pour les travaux en régie.

Chapitre 10 – Est constitué du remboursement du FCTVA à hauteur de 121 284.56€, de la taxe d'aménagement 19 567.81€ et de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 550 423.41€ (357 035.35€ en 2016).

L'excédent de fonctionnement capitalisé permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'année N-1.

Chapitre 165 – L'augmentation est due à la caution versée par le nouveau repreneur du Bragance.

Chapitre 27 – Est constitué du remboursement d'un prêt à une association de 5 000€, vous connaissez tous cette association, et la récupération de la caution pour la location d'un cinéomètre 2 500€.

Chapitre O40 – Ce chapitre comprend :

- l'indemnité de réaménagement de 2 emprunts auprès du Crédit Agricole pour 43 207.75€
- Les dotations aux amortissements pour 235 003.23€
- Les écritures d'ordre pour la vente du terrain au Mont Vitôt pour 169 666.20€.

Chapitre O41 – Est constitué du réaménagement des 2 emprunts auprès du Crédit Agricole.

3.5 Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 4 405 415.82€.

Elles se répartissent de la façon suivante :

| Dépenses d'investissement par chapitre | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|
| OO1 - Solde d'exécution reporté | 470 445,29 | 470 001,35 | 604 549,00 |
| O40 - Opérations d'ordre entre sections | 219 432,90 | 1 105 877,65 | 329 710,01 |
| O41 - Opérations patrimoniales | - | 8 860 976,78 | 1 871 168,12 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1 043 929,96 | 1 032 285,55 | 962 284,77 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 27 359,40 | 4 196,00 | 2 219,40 |
| 204 - Subventions d'équipement | 456 875,00 | 26 304,90 | 25 880,50 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 372 770,51 | 96 268,47 | 127 736,62 |
| 23 - Immobilisations en cours | 545 078,14 | 584 125,04 | 479 367,40 |
| 27 - immobilisations financières | | | 2 500,00 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 3 135 891,20 | 12 180 035,74 | 4 405 415,82 |

Chapitre O40 - Ce chapitre comprend :

- l'indemnité de réaménagement de 2 emprunts auprès du Crédit Agricole pour 43 207.75€
- Les travaux en régie pour 286 502.26€.

Chapitre O41 - Est constitué du réaménagement des 2 emprunts auprès du Crédit Agricole.

Chapitre 16 - Il correspond au remboursement de l'annuité de la dette.

Chapitre 20 – Acquisition d'un logiciel.

Chapitre 204 – Constitué de :

- Installation 4 conteneurs enterrés 15 826.80€, place St Jacques
- Participation travaux enfouissement réseaux mairie de St Pierre en Val 2 208.70€
- Participation PAPI : 7 845€.

Chapitre 21 - Constitué de :

- Acquisition matériel voirie : 3 833.97€
- Vidéo surveillance 7 956€
- Tracteur + véhicule 43 527.76€
- Matériel informatique 47 740.83€
- Mobilier 3000.55€
- Matériel Services techniques 8 788.18€
- Matériel Mairie 3 826.44€
- Matériel Fêtes et cérémonies 4 141.94€
- Matériel écoles/cantines 2 653.75€
- Matériel sport 1 867.20€.

Chapitre 23 - Constitué principalement de :

- Travaux cimetière 9 845.50€
- Aménagement aire de jeux Hôtel Dieu et place de la Trinité 14 668.85€
- Acoustique cantine 10 260€, qui est un succès moyen, ça améliore quand même mais ça reste très bruyant
- Mur Jardin Française 229 057.60€
- Éclairage gymnase 29382.78€
- Éclairage Public 43 671.75€
- Honoraires marché voirie 26 432.21€.

Chapitre 27 - Constitué principalement de la caution pour la location d'un cinéomètre.

1) Les budgets annexes

4.1 Le budget annexe Théâtre

À la clôture de l'exercice 2017, le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 0.59€ et un excédent d'investissement de 38 612.16€ se décomposant comme suit :

THEATRE

| | RECETTES | DEPENSES | RESULTAT |
|----------------|------------|------------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | 382 417,09 | 382 416,50 | 0,59 |
| INVESTISSEMENT | 57 717,93 | 19 105,77 | 38 612,16 |

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 382 417.09€ dont :

- 48 647.99€ de droits d'entrées
- 105 180.13€ de subventions (État 42 300€ - Région 18 576 € - Département 15 000 € - Autres 29 304,13 €)
- 206 472€ prise en charge du déficit par le budget Ville.

Dépenses de fonctionnement 382 416.50€ dont :

- 190 768.06€ de charges à caractère général (152 225.77€ pour les spectacles)
- 174 217.86€ de charges de personnel.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 57 717.93€ dont :

- 40 287.35€ de résultat reporté 2016
- 17 430.58€ de dotations aux amortissements.

Dépenses d'investissement 19 105.77€ dont :

- 1 938.73€ de matériel informatique
- 269.86€ de mobilier
- 14 260.18€ de migration autocom
- 2 637.00€ de mise aux normes éclairage.

4.2 Le budget annexe Musée

À la clôture de l'exercice 2017, le compte administratif fait apparaître un résultat global de 0.68€ se décomposant comme suit :

MUSEE

| | RECETTES | DEPENSES | RESULTAT |
|----------------|------------|------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | 454 960,53 | 439 692,89 | 15 267,64 |
| INVESTISSEMENT | 165 209,64 | 180 476,60 | - 15 266,96 |
| RESULTAT 2017 | | | 0,68 |

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 454 960.53€ dont :

- 29 731.10€ de remboursement des indemnités maladie et des contrats aidés
- 59 397.50€ de droits d'entrées
- 359 873€ prise en charge du déficit par le budget Ville.

Dépenses de fonctionnement 439 692.89€ dont :

- 40 769.18€ de charges à caractère général
- 382 531.78€ de charges de personnel.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 165 209.64€ dont :

- 4 304.43€ d'indemnité suite au réaménagement emprunts Crédit Agricole
- 3 937.04€ de dotations aux amortissements
- 132 477.86€ d'opérations d'ordre suite au réaménagement emprunts Crédit Agricole.

Dépenses d'investissement 180 476.60 €

- 4 304.43€ d'indemnité suite au réaménagement emprunts Crédit Agricole
- 132 477.86€ d'opérations d'ordre suite au réaménagement emprunts Crédit Agricole
- 26 595.69€ de remboursement du capital de la dette
- 3 410.40€ logiciel billetterie
- 8 880.00€ d'acquisitions d'œuvres
- 4 652.22€ de matériel (déshumidificateur, imprimante billetterie).

4.3 Le budget annexe Camping

À la clôture de l'exercice 2017, le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 0.91€ et un excédent d'investissement de 2 902.20€ se décomposant comme suit :

CAMPING

| | RECETTES | DEPENSES | RESULTAT |
|-----------------------|-----------|-----------|----------|
| FONCTIONNEMENT | 80 343,98 | 80 343,07 | 0,91 |
| INVESTISSEMENT | 2 902,20 | - | 2 902,20 |

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 80 343.98 € dont :

- 49 540.49€ de droits de place
- 27 455€ prise en charge du déficit par le budget Ville

Dépenses de fonctionnement 80 343.07€ dont :

- 26 946.13€ de charges à caractère général
- 51 560.66€ de charges de personnel.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

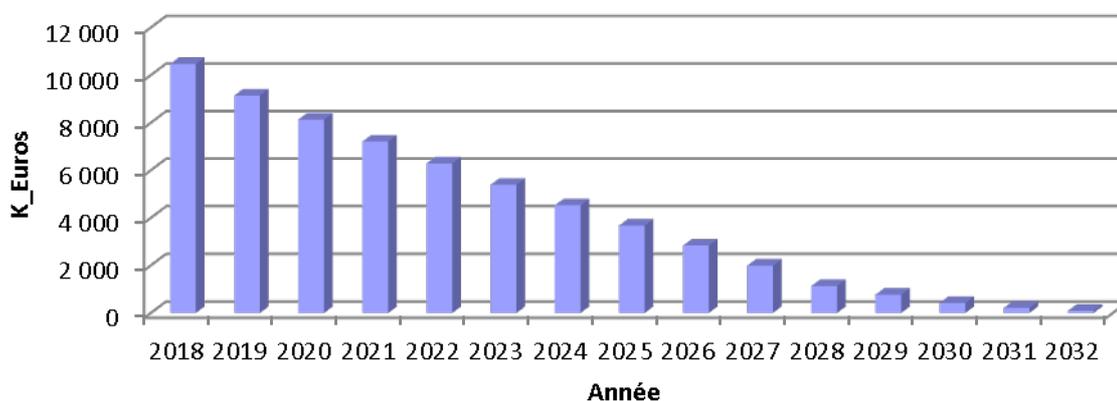
Recettes d'investissement 2 902.20€ dont :

- 1 451.10€ de résultat reporté 2016
- 1 451.10€ de dotations aux amortissements.

Dépenses d'investissement 0€.

5) Endettement du budget Ville

C.R.D. Date départ



■ C.R.D. Date départ

| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 |
|--------------------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|------|------|------|
| C.R.D. Date départ | 10 154 | 9 137 | 8 129 | 7 202 | 6 283 | 5 387 | 4 524 | 3 669 | 2 829 | 1 987 | 1 133 | 763 | 417 | 208 | 86 |

Au 31 décembre 2016 le montant de l'encours de la dette restant dû était de 10 754 314.18€ : soit 1 451€ par habitant pour la commune et 1 089€ par habitant pour la moyenne de la strate, on voit toujours que notre endettement, mais cela fait des années que vous le savez, que c'est dit dans les différentes municipalités que notre niveau d'endettement est très élevé, il est de 10 152 391.79€ au 31 décembre 2017 soit 1 378€ par habitant pour la commune soit une baisse de 5.60% qui va dans le sens de l'objectif fixé à savoir, malgré un contexte difficile, réduire l'encours de la dette.

Sans nouvel emprunt, la commune rejoindrait vers 2021 la moyenne de la strate. On peut penser que l'on aura besoin de faire des emprunts pour les années à venir, certes modestes, mais il y aura des emprunts.

On peut estimer qu'avec des emprunts de l'ordre de 500 000€, la commune retrouverait une situation d'endettement normal vers 2024.

Au 31 décembre 2018, la dette devrait descendre en dessous des 10M€ avec un emprunt 2018 on verra, à confirmer au moment du budget qui sera aux alentours de 600 000€.

6) Les taux d'imposition 2017

| Taxes fiscales locales | Taxe d'habitation | Taxe foncière Bâtie | Taxe foncière Non Bâtie |
|------------------------|-------------------|---------------------|-------------------------|
| Taux | 23,66% | 31,30% | 53,50% |

Les taux d'imposition, je les ai déjà donnés, ils n'ont pas changé, 23,66 % pour la Taxe d'habitation, 33,3 % pour le foncier bâti et 53,50 % pour le foncier non bâti.

Le produit des impôts (taxe d'habitation et taxes foncières) perçu en 2017 s'élève à 4 644 463€.

7) Les principaux ratios

| 2015 | Montant en € 2015 | Montant en € par habitant | | | |
|--|---------------------|---------------------------|----------------|---------------|---------------|
| | | Communes | Département | Région | National |
| Excédent brut de fonctionnement | 1 051 064,00 | 140,00 | 263,00 | 215,00 | 276,00 |
| Total des produits de fonctionnement = A | 11 529 388,00 | 1 539,00 | 1 737,00 | 1 508,00 | 1 409,00 |
| Total des charges de fonctionnement = B | 11 099 916,00 | 1 482,00 | 1 551,00 | 1 374,00 | 1 233,00 |
| Résultat comptable = A-B | 429 472,00 | 57,00 | 186,00 | 135,00 | 176,00 |
| Produits de fonctionnement réels | 11 079 387,00 | 1 479,00 | 1 510,00 | 1 403,00 | 1 359,00 |
| Charges de fonctionnement réelles | 10 385 994,00 | 1 386,00 | 1 436,00 | 1 283,00 | 1 129,00 |
| CAF Brute | 693 393,00 | 93,00 | 74,00 | 120,00 | 230,00 |
| CAF Nette | -349 876,00 | -47,00 | - 58,00 | 5,00 | 127,00 |

| 2016 | Montant en € 2016 | Montant en € par habitant | | | |
|--|---------------------|---------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | | Communes | Département | Région | National |
| Excédent brut de fonctionnement | 1 127 930,00 | 152,00 | 249,00 | 216,00 | 259,00 |
| Total des produits de fonctionnement = A | 11 525 551,00 | 1 555,00 | 1 728,00 | 1 617,00 | 1 424,00 |
| Total des charges de fonctionnement = B | 11 038 180,00 | 1 489,00 | 1 477,00 | 1 453,00 | 1 254,00 |
| Résultat comptable = A-B | 487 371,00 | 66,00 | 251,00 | 164,00 | 170,00 |
| Produits de fonctionnement réels | 11 483 107,00 | 1 549,00 | 1 696,00 | 1 580,00 | 1 337,00 |
| Charges de fonctionnement réelles | 10 696 673,00 | 1 443,00 | 1 339,00 | 1 324,00 | 1 125,00 |
| CAF Brute | 786 434,00 | 106,00 | 356,00 | 255,00 | 212,00 |
| CAF Nette | -243 925,00 | -33,00 | 227,00 | 125,00 | 105,00 |

| 2017 | Montant en € 2017 | |
|--|---------------------|------------|
| | Montant en € 2017 | Commune |
| Excédent brut de fonctionnement | 1 340 775,00 | 182 |
| Total des produits de fonctionnement = A | 11 067 471,00 | 1 503 |
| Total des charges de fonctionnement = B | 10 111 259,00 | 1 373 |
| Résultat comptable = A-B | 956 212,00 | 130 |
| Produits de fonctionnement réels | 10 822 132,00 | 1 469 |
| Charges de fonctionnement réelles | 9 630 917,00 | 1 308 |
| CAF Brute | 1 191 215,00 | 162 |
| CAF Nette | 231 204,00 | 31 |

Voilà, la note de synthèse, on peut conclure malgré les baisses de dotation de l'État importantes, notre volonté, cela n'a pas été facile de maintenir les taux d'imposition, le CA 2017 permet de dégager une capacité d'autofinancement nette de 231 000 euros pour l'année prochaine, certes c'est faible, mais en ayant dans le même temps réalisé de nombreux travaux d'amélioration, bien sûr exécutés par les services techniques, dans le cadre des travaux en régie.

Pour terminer la situation de la ville d'Eu s'améliore depuis 2015 :

- l'excédent brut de fonctionnement augmente de 51,48 % depuis 2014. C'est un élément important de la gestion financière de la ville.
- le résultat comptable a augmenté de 12,12 % malgré la baisse réelle de nos dépenses de fonctionnement, la maîtrise de nos dépenses et la gestion rigoureuse permettent ce résultat. Dans le même temps on ne peut pas dire que l'on ne fait rien pour la ville, car il y a quand même de nombreuses réalisations qui sont faites, soit visibles, soit non visibles, je pense aux travaux dans les écoles, pour l'IME, pour le gymnase.
- La capacité financière brute de la ville a augmenté de 8.96 % depuis 2014 et nous permet aujourd'hui, enfin de rembourser l'annuité d'emprunt en capital.
- La capacité financière nette augmente de 31.26 % permettant pour 2018 et 2019 de financer des investissements futurs par l'autofinancement et de l'emprunt.

Voilà pour la situation générale. Je vais vous lire les chiffres officiels puisque cela fait partie des règles de la ville, après je me soumettrai à vos questions et je quitterai la salle pour que Mme CAUCHY puisse conduire le vote.

Je vous lis les chiffres officiels concernant les dépenses de fonctionnement :

VILLE

| PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | | | | |
|---|--|------------------------|----------------------|---------------------------|------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | | | |
| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis | Charges rattachées | Crédits annulés |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| O11 | Charges à caractère général | 2 604 273,00 | 2 342 699,56 | 5 054,62 | 256 518,82 |
| O12 | Charges de personnel et frais assimilés | 5 778 000,00 | 5 702 604,62 | - | 75 395,38 |
| O14 | Atténuations de produits | 171 000,00 | 101 249,00 | - | 69 751,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 920 053,00 | 1 791 672,53 | - | 128 380,47 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 10 473 326,00 | 9 938 225,71 | 5 054,62 | 530 045,67 |
| 66 | Charges financières | 152 839,00 | 133 792,00 | | 19 047,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 8 200,00 | 3 763,67 | | 4 436,33 |
| 68 | Dotations aux amortissements et aux provisions | 3 000,00 | 3 000,00 | | 0,00 |
| O22 | Dépenses imprévues | 5 000,00 | | | - |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 10 642 365,00 | 10 078 781,38 | | 553 529,00 |
| O23 | Virement section d'investissement | 1 214 513,00 | | | |
| O42 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 524 565,20 | 523 550,11 | | 1 015,09 |
| O43 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section fonct. | | | | |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 1 739 078,20 | 523 550,11 | | 1 215 528,09 |
| TOTAL | | 12 381 443,20 | 10 602 331,49 | 5 054,62 | 1 774 057,09 |
| D 002 | DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | | | |

M. DUCHAUSSOY : Une question sur le Chapitre 012, les charges de personnel et frais assimilés, parce que l'on constate une grosse différence par rapport à ce qu'il était prévu et quand le budget a été fait le budget annexe du musée était fait également, donc le personnel du musée était déjà pris dans le budget annexe et là on a quand même un écart entre 12 et 13% entre le budget et ce qu'il s'est passé dans l'année. Les autres comptes on peut comprendre qu'il y ait des variations, des choses qui changent, des imprévus, on peut le comprendre. J'avoue que sur le compte 012 c'est relativement facile, on sait les gens qui vont partir, on sait les gens qui éventuellement vont arriver, on est plus dans les départs que dans les arrivées. Il y a quand même une marge de 12 % qui me paraît très importante, qui me fait douter du budget à l'origine.

M. DERRIEN : Dans le sens où je prévois un peu plus et on dépense un peu moins, le budget reste un budget sincère. Je me suis bien renseigné sur le sujet, sur le terme sincère, auprès des services de la Préfecture. Ceci pour répondre au terme « budget sincère » après il est important, et vous le savez tous, que le budget corresponde à des recettes et à des dépenses de fonctionnement, le jeu consiste à avoir un écart significatif entre le budget et les recettes pour que cet écart puisse nous permettre, suivant les règles de l'État de dégager des capacités d'autofinancement. Si on fait un budget qui est égal aux recettes on ne dégage aucune capacité d'autofinancement. La tradition, ce n'est pas une tradition, on reste prudent sur les salaires on ne sait pas ce qu'il peut arriver, donc on reste prudent sur les salaires, on n'anticipe pas des

départs à la retraite comme des départs et si les départs à la retraite on les remplace ou non pour l'instant on part dans la construction budgétaire comme des départs à la retraite remplacés, sachant que quelque part le poste étant tellement important, que si on arrive à trouver dans le courant de l'exercice, la solution pour ne pas embaucher, on va faire une économie, c'est ça l'explication, il n'y en a pas d'autre. D'un côté c'est un budget qui se veut sincère qui ne préjuge pas de départ de telle façon que l'on n'ait pas de surprise et de l'autre côté le réalisé. C'est pour expliquer le mécanisme.

M. DUCHAUSSOY : je comprends bien le mécanisme, mais 75 000 € grosso modo, on ne va pas chipoter sur quelques euros, mais cela représente trois postes.

M. DERRIEN : Cela ne fait que deux agents, avec les charges bien entendu. Il y a eu un décès. Je continue.

VILLE

| PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | | | | |
|---|---|----------------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES | | | | | |
| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis | Produits rattachés | Crédits annulés |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| 013 | Atténuations de charges | 335 000,30 | 374 306,80 | 20 571,67 | -59 878,17 |
| 70 | Produits des services | 424 150,00 | 429 985,51 | | -5 835,51 |
| 73 | Impôts et taxes | 7 958 389,00 | 7 968 424,60 | | -10 035,60 |
| 74 | Dotations, participations | 1 959 630,00 | 2 062 010,06 | | -102 380,06 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 144 000,00 | 142 254,50 | | 1 745,50 |
| Total des recettes de gestion courante | | 10 821 169,30 | 10 976 981,47 | 20 571,67 | -176 383,84 |
| 76 | Produits financiers | | 6,41 | | -6,41 |
| 77 | Produits exceptionnels | 176 866,20 | 236 328,80 | | -59 462,60 |
| 78 | Reprises sur provisions | | | | |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 10 998 035,50 | 11 213 316,68 | 20 571,67 | -235 852,85 |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 343 208,00 | 329 710,01 | | 13 497,99 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 343 208,00 | 329 710,01 | | 13 497,99 |
| TOTAL | | 11 341 243,50 | 11 543 026,69 | 20 571,67 | -222 354,86 |
| R 002 | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 1 040 199,70 | | | |

M. DERRIEN : Avez-vous des questions ?

Je passe aux investissements.

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET | | | | | |
|---|--|------------------------|---------------------|--------------------------|------------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES | | | | | |
| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis | Restes à réaliser | Crédits annulés |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 42 600,00 | 2 219,40 | 39 126,30 | 1 254,30 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 132 700,00 | 25 880,50 | | 106 819,50 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 321 443,00 | 127 736,62 | 7 780,03 | 185 926,35 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 347 722,00 | 479 367,40 | 349 844,18 | 518 510,42 |
| | Total des opérations d'équipement | | | | - |
| Total des dépenses d'équipement | | 1 844 465,00 | 635 203,92 | 396 750,51 | 812 510,57 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 972 000,00 | 962 284,77 | | 9 715,23 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 2 500,00 | 2 500,00 | | |
| Total des dépenses | | 974 500,00 | 964 784,77 | | 9 715,23 |
| Tota dépenses réelles d'investissement | | 2 818 965,00 | 1 599 988,69 | 396 750,51 | 822 225,80 |
| O40 | Op.d'ordre de transfert entre sections | 343 208,00 | 329 710,01 | | 13 497,99 |
| O41 | Opérations patrimoniales | 1 871 200,00 | 1 871 168,12 | | 31,88 |
| Total des dépenses d'ordre | | 2 214 408,00 | 2 200 878,13 | | 13 529,87 |
| TOTA | | 5 033 373,00 | 3 800 866,82 | 396 750,51 | 835 755,67 |
| D 001 | SOLDE NEGATIF REPORTE N-1 | 604 549,00 | | | |

M. DERRIEN : Des questions ?

Je passe aux recettes d'investissement

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU
SECTION D'INVESTISSEMENT -**

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis | Restes à réaliser | Crédits annulés |
|--|---|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| 13 | Subventions | 555 400,00 | 87 105,85 | 400 201,62 | 68 092,53 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 680 000,00 | 629 940,00 | | 50 060,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 1 235 400,00 | 717 045,85 | 400 201,62 | 118 152,53 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 135 820,59 | 140 852,37 | | -5 031,78 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 550 423,41 | 550 423,41 | | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 1 000,00 | 2 400,00 | | -1 400,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 5 000,00 | 7 500,00 | | -2 500,00 |
| O24 | Produits des cessions | 99 999,80 | | | |
| Total des recettes financières | | 792 243,80 | 701 175,78 | - | 91 068,02 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 2 027 643,80 | 1 418 221,63 | 400 201,62 | 209 220,55 |
| O21 | Virement de la section de | 1 214 513,00 | | | |
| O40 | Op.d'ordre de transfert entre sections | 524 565,20 | 523 550,11 | | 1 015,09 |
| O41 | Opérations patrimoniales | 1 871 200,00 | 1 871 168,12 | | |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 3 610 278,20 | 2 394 718,23 | | 1 015,09 |
| TOTAL | | 5 637 922,00 | 3 812 939,86 | 400 201,62 | 1 424 780,52 |
| R 001 | SOLDE POSITIF REPORTE N-1 | - | | | |

M. DERRIEN : Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Avez-vous avant que je quitte la réunion des remarques d'ordre général ?

M. DUCHAUSSOY : J'ai une question. Vous avez annoncé publiquement lors de la cérémonie des vœux que la ville sortait de la surveillance dans laquelle elle était en 2017. Maintenant que vous l'avez annoncé publiquement, pouvez-vous nous en dire un peu plus.

M. DERRIEN : En fait, les ratios de CAF sont positifs, donc pour la 1^{ère} fois nous avons une capacité d'autofinancement nette qui va devenir positive, donc mécaniquement, nous allons sortir du réseau de surveillance, grâce aux résultats 1.900.000 euros d'écart entre le budget et le réalisé. En fait, ce qui est fondamental dans la vie d'une commune c'est cet écart entre les budgets de fonctionnement et le réalisé c'est pour cela que quelque part la ville par rapport à ses recettes essaie d'avoir un écart sensible à la fois pour avoir l'année suivante les moyens de payer les banques et surtout une capacité d'autofinancement pour s'autofinancer. On va sortir cette CAF et c'est dans ce sens que j'ai dit : « Probablement on va sortir du réseau de surveillance ». Nous avons fait les calculs de CAF nette qui vont devenir positifs de mémoire aux alentours de 230 000 €. Alors que l'année dernière nous étions en CAF nette négative depuis deux ans. Mais je peux vous assurer que quelque part, je pense que les habitués des conseils municipaux savent que suivant les ratios, on passe automatiquement en surveillance préfectorale. Elle consiste pour le maire à s'expliquer sur ses comptes, des fois cela se passe très mal. Pour la ville, l'entretien s'est passé correctement puisque suite à l'audit de la cour des comptes, suite au budget, etc..., au rapport de M. LESAGE, la Préfecture savait que nous menions tous les efforts possibles pour pouvoir redresser la situation financière de la ville. Donc l'entretien s'était passé correctement, les services financiers de la ville étaient présents. Je n'ai pas dit que nous avions les félicitations. Je peux m'engager que cette année avec ces résultats-là, je pense raisonnablement que l'on va sortir du réseau. Il faut aussi rappeler, j'ai regardé, je n'ai pas remonté avant 2006, donc ce n'est que l'écart de fonctionnement, je n'ai pas intégré le déficit d'investissement, sur l'écart de

fonctionnement c'est un bon résultat par rapport aux dix ans qui viennent de se passer. Je n'ai pas vu mieux d'ailleurs sur les 16 ans qui viennent de passer. Je ne suis remonté que jusqu'à 2006. Après je n'ai pas encore regardé. Voilà pour répondre à la question que vous posiez sur le réseau de la Préfecture.

Mme GAOUYER : Pourriez-vous dire quand la fois d'avant la gestion communale a été observée ?

M. DERRIEN : J'ai dit que l'écart de 109 000 € n'avait pas été atteint depuis 2006. Avant je ne suis pas remonté. C'est tout ce que j'ai dit, je n'ai pas dit autre chose.

Mme GAOUYER : Je n'admets pas la phrase que vous venez de prononcer. Et dit comme cela, ça donne le doute sur le fait que notre gestion aurait pu être observée. Notre gestion n'a jamais été observée sur les six ans...

M. DERRIEN : L'année a été particulièrement difficile.

Mme GAOUYER : Monsieur, si vous n'aviez pas remboursé ce prêt de façon anticipée comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, vous auriez payé le dû, compte-tenu des travaux et à ce moment-là avec les subventions qui vous étaient allouées, vous pouviez continuer votre gestion. C'est vous qui avez fait une faute majeure de gestion en remboursant.

M. DERRIEN : Comment ! J'ai fait une faute majeure de gestion, vous plaisantez ?

Mme GAOUYER : Quand vous avez remboursé de façon anticipée cet emprunt temporaire que nous avons fait, vous avez mis en difficulté la ville. C'est tout ce que je dis moi-même. Et vous pouvez voir, toutes les communes autour font ça.

M. DERRIEN : Je suis abasourdi. Moi j'ai un chiffre en tête, c'est que l'écart que vous nous avez laissé était de 352 000 €. C'est-à-dire qu'en 2014, nous avons emprunté 1 000 000 € pour payer ce que vous aviez décidé l'année précédente et vous nous avez laissé un écart de fonctionnement de mémoire de 352 000 €. Et aujourd'hui cet écart de fonctionnement, y compris les investissements est remonté à 1 400 000 €, je n'y peux rien, ce sont les chiffres. Je n'ai fait aucune faute de gestion, j'ai remboursé quoi ? la ligne de crédit, c'est une ligne de crédit qui a été remboursée au mois de septembre.

Mme GAOUYER : On est d'accord qu'il y avait une ligne de crédit, cette ligne ne devait être remboursée qu'après avoir touché les subventions.

M. DERRIEN : Mais ça n'a rien à voir, vous mélangez, la ligne de crédit n'a pas été remboursée, elle n'a pas été utilisée. Et nous n'avions plus besoin à partir de septembre de cette ligne de crédit. La preuve c'est que nous avons terminé l'année correctement. On arrête sur le sujet. Est-ce qu'il y a des déclarations ou est-ce que je quitte la salle pour que Mme CAUCHY puisse vous faire voter sur le compte administratif du budget ville ?

Mme GAOUYER : Au nom de notre groupe « EU pour Tous » «M. le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, et Messieurs, comme nous le faisons tous les ans, en ces temps d'annonce du gouvernement de réductions drastiques des effectifs de la fonction publique, nous tenons à remercier l'ensemble du personnel communal pour la qualité du travail qu'il effectue tout au long de l'année, dont la réalisation du compte administratif de notre commune. Nous en profitons pour saluer les agents qui viennent de prendre leur retraite après de bons et loyaux services. Nous saluons aussi les contrats aidés qui cessent leur activité après avoir réalisé de bonnes prestations. Même si l'obligation annuelle d'établir le récolement des opérations budgétaires de l'année 2017 nous est présentée ce soir, il nous est bien difficile de retrouver

l'esprit qui semblait avoir prévalu pour l'édification du budget primitif 2017. Il nous faut aussi rappeler que l'État a mis en observation votre exécution de ce budget 2017, pour quelle raison cela, sûrement parce que tout va bien. Depuis que vous pilotez, bien seul d'ailleurs, l'exécutif de notre ville, il semble que l'environnement, l'embellissement du cadre de vie, certes important soit une priorité qui écrase malheureusement les prérogatives sociales que doit mener toute politique municipale dans ces temps de difficulté pour nos concitoyens. Les moutons dont nous sommes propriétaires ne remplacent pas les services aux personnes en difficultés sociales. Les sommes allouées par la mairie au CCAS pour le maintien à domicile ont encore été réduites, peut-être que l'objectif est de favoriser le privé. Le transfert à la communauté de communes du tourisme, n'a pas apporté de plus en termes d'actions et d'outils de communication, pour cela je vous conseille les remarques d'association de commerçants dans la presse. Il faudrait se poser les bonnes questions sur la gestion des vacances des enfants, n'oublions pas que ceux-ci sont les adultes de demain. Par quelques exemples d'animations, celles qui semblent avoir remplacé BRIGA en juillet, les organisateurs ont situé la ville d'EU dans le département de l'Eure et non en Seine Maritime. C'est vrai que cela commence pareil. Lorsque vous sollicitez l'association des jardins de la Bresle pour une animation sur les fleurs, il eut fallu les accompagner au moins avec une bonne communication, qui aurait peut-être permis plus que 4 visiteurs. Nous-mêmes n'y sommes pas allés faute de l'avoir su. Bien d'autres sujets pourraient être abordés, non une autre fois, Il ne faut pas s'appesantir et puis je vous sens un petit peu pressé d'en finir. Le budget d'investissement est réduit à peu de chagrin puisque les réalisations projetées non pas été faites. Pourquoi, les avoir inscrites faute de connaître les montants des subventions, pourquoi les inscrire de cette façon pour la 3^{ème} fois, pourquoi attendre qu'elles tombent toutes seules, du ciel ou d'ailleurs ? Peut-être faut-il retrousser ses manches, aller au charbon et non pas faire du remplissage de lignes. Pour l'instant, l'impression est celle de l'Arlésienne, mais en attendant les plantations dans les trottoirs communaux se répandent. C'est bien paraît-il, surtout lorsque les lycéens, les personnes en situation de handicap déambulent sur la rue. Chercher l'erreur. En tout cas, l'attelage majorité municipale ne semble pas aller au mieux. Nous n'avons pas vu passer de bilan en mi-mandat, puisque que c'était en mars 2017, de votre part. Nous avons vainement cherché des raisons d'enthousiasme. Donc, vous comprendrez que nous nous abstiendrons sur l'ensemble des comptes administratifs 2017 ».

Mme DUCHAUSSOY : Merci M. le Maire. Certes, un compte administratif qui va dans le bon sens, je pensais qu'avec le transfert de certaines compétences à la communauté de communes, nous aurions pu réduire de façon plus importante les dépenses de fonctionnement. Je constate des augmentations sur différents postes, notamment « Énergie-électricité », soit 7 % d'augmentation. Dans les dépenses de fonctionnement les Taxes Foncières augmentent également de 20 000 euros, c'est plus de 50 % d'augmentation, cela me semble énorme pour trois bâtiments supplémentaires. Les deux postes constituent pratiquement à eux seuls l'augmentation des charges à caractère général. En matière d'investissement on reste toujours soumis à la politique d'austérité du gouvernement avec la baisse de dotations qui empêche malheureusement la ville de se développer, d'entretenir son patrimoine. Je vous remercie.

M. DUCHAUSSOY : Je ne vais pas vous accabler plus, simplement j'ai voté contre le budget, vous pensez bien que je ne voterai pas pour le compte administratif, je m'abstiendrai.

M. DERRIEN : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vais sortir. »

| | RESULTAT CA 2016 | AFFECTATION DU RESULTAT 2016 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 | RESTES A REALISER 2017 | SOLDE DES RESTES A REALISER | BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|---------|---------------------|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|--|
| INVEST. | -604 549,00 | | 12 073,04 | 400 201,62 396 750,51 | 3 451,11 | -589 024,85 |
| FONCT. | 1 590 623,11 | 550 423,41 | 956 212,25 | | | 1 996 411,95 |

Monsieur DERRIEN sort de la salle à 21h20, pour le vote du compte administratif et Madame CAUCHY préside la séance.

Mme CAUCHY : « Nous passons au vote. » Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 10 abstentions. Le compte administratif est approuvé par 16 voix POUR et 10 abstentions.

M. DERRIEN revient dans la salle.

II) AFFECTATION DU RESULTAT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 | 1 996 411,95 |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068) | 589 024,85 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 1 407 387,10 |
| Total affecté au c/ 1068 : | 589 024,85 |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 | 0,00 |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |
| Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | -592 475,96 |
| Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 1 407 387,10 |

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

III) COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2017 Budget Principal établi par Monsieur le Percepteur de EU.

Celui-ci concordant avec celui de la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de 2017.

M. DERRIEN : On passe au vote. « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité, merci. Je passe la parole à Mme PETIT. Mme BRIFFARD était absente lors du vote du compte de gestion.

BUDGET THEATRE Délibération n° 2018/015/DEL/7.1

I) COMPTE ADMINISTRATIF

Madame PETIT présente le compte administratif de l'exercice 2017 Théâtre.

THEÂTRE

| |
|---|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES |

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis | Charges rattachées | Crédits annulés |
|---|---|-------------------|-------------------|--------------------|------------------|
| DEPENSES DE | | | | | |
| O11 | Charges à caractère général | 212 522,00 | 188 101,39 | 2 666,67 | 21 753,94 |
| O12 | Charges de personnel et frais assimilés | 182 000,00 | 174 217,86 | - | 7 782,14 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | | | - |
| Total des dépenses de gestion courante | | 394 522,00 | 362 319,25 | 2 666,67 | 29 536,08 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 199,35 | 0,00 | 0,00 | 199,35 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 394 721,35 | 362 319,25 | | 29 735,43 |
| O42 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 17 430,65 | 17 430,58 | | 0,07 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 17 430,65 | 17 430,58 | | 0,07 |
| TOTAL | | 412 152,00 | 379 749,83 | 2 666,67 | 29 735,50 |
| D OO2 | DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 0,00 | | | |

THEÂTRE

| |
|------------------------------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - |

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis | Produits rattachés | Crédits annulés |
|---|---|-------------------|-------------------|--------------------|------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| O13 | Atténuations de charges | 22 000,00 | 19 411,41 | 0,00 | 2 588,59 |
| 70 | Produits des services | 44 000,00 | 49 185,24 | 0,00 | -5 185,24 |
| 74 | Dotations, participations | 103 300,00 | 101 490,13 | 3 690,00 | -1 880,13 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 242 852,00 | 208 639,08 | 0,00 | 34 212,92 |
| Total des recettes de gestion courante | | 412 152,00 | 378 725,86 | 3 690,00 | 29 736,14 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 1,23 | | -1,23 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 412 152,00 | 378 727,09 | 3 690,00 | 29 734,91 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| TOTAL | | 412 152,00 | 378 727,09 | 3 690,00 | 29 734,91 |
| R OO2 | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | | | |

Mme PETIT : Des questions ?

THEÂTRE

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET | | | | | |
|---|--|------------------|------------------|----------------------------|------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES | | | | | |
| Chapitre | Libellé | Crédits ouvert | Emis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 27 000,00 | 16 468,77 | - | 10 531,23 |
| 23 | Immobilisations en cours | 30 718,00 | 2 637,00 | - | 28 081,00 |
| | Total des opérations d'équipement | | | | |
| Total des dépenses d'équipement | | 57 718,00 | 19 105,77 | - | 38 612,23 |
| Total des dépenses | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Tota dépenses réelles d'investissement | | 57 718,00 | 19 105,77 | | 38 612,23 |
| O40 | Op.d'ordre de transfert entre sections | | | | |
| O41 | Opérations patrimoniales | | | | |
| Total des dépenses d'ordre | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| TOTA | | 57 718,00 | 19 105,77 | - | 38 612,23 |
| D 001 | SOLDE NEGATIF REPORTE N-1 | 0,00 | | | |

THEATRE

| PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | | | |
|--|--|------------------|------------------|-----------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | | | | |
| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis | Crédits annulés |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| Total des recettes d'équipement | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes financières | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| O21 | Virement de la section de fonctionnement | - | | |
| O40 | Op.d'ordre de transfert entre sections | 17 430,65 | 17 430,58 | 0,07 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 17 430,65 | 17 430,58 | 0,07 |
| TOTAL | | 17 430,65 | 17 430,58 | 0,07 |
| R 001 | SOLDE POSITIF REPORTE N-1 | 40 287,35 | | |

Mme PETIT : « Avez-vous des questions ? Pas de questions ? »

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif.

| | RESULTAT CA 2016 | AFFECTATION DU RESULTAT 2016 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 | RESTES A REALISER 2017 | SOLDE DES RESTES A REALISER | BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|---------|---------------------|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|--|
| INVEST. | 40 287,35 | | -1 675,19 | 0,00 0,00 | 0,00 | 38 612,16 |
| FONCT. | 0,00 | 0,00 | 0,59 | | | 0,59 |

Monsieur DERRIEN sort de la salle pour le vote du compte administratif et Madame CAUCHY préside la séance.

Mme CAUCHY : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 6 abstentions. Approuvé par 20 voix POUR contre 6 abstentions.

M. DERRIEN revient dans la salle.

II) AFFECTATION DU RESULTAT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

| | |
|--|------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 | 0,59 |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068) | 0,00 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 0,59 |
| Total affecté au c/ 1068 : | 0,00 |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 | 0,00 |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |
| Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 38 612,16 |
| Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 0,59 |

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

III) COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2017 Théâtre établi par Monsieur le Percepteur de EU.

Celui-ci concordant avec celui de la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de 2017.

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

BUDGET CAMPING Délibération n° 2018/016/DEL/7.1

I) COMPTE ADMINISTRATIF

Madame RICHE présente le Compte administratif de l'exercice 2017 CAMPING.

CAMPING

| |
|--|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - |

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis | Crédits annulés |
|---|--|------------------|------------------|------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| O11 | Charges à caractère général | 30 750,00 | 26 946,13 | 3 803,87 |
| O12 | Charges de personnel et frais assimilés | 59 000,00 | 51 560,66 | 7 439,34 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 600,10 | 53,35 | 546,75 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 90 350,10 | 78 560,14 | 11 789,96 |
| 66 | Charges financières | | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 380,00 | 331,83 | 48,17 |
| 68 | Dotations aux amortissements et aux | | | - |
| O22 | Dépenses | | | - |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 90 730,10 | 78 891,97 | 11 838,13 |
| O23 | Virement section d'investissement | | | |
| O42 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 1 451,90 | 1 451,10 | 0,80 |
| O43 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section fonct. | | | - |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 1 451,90 | 1 451,10 | 0,80 |
| TOTA | | 92 182,00 | 80 343,07 | 11 838,93 |
| D 002 | DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | | |

Mme RICHE : Avez-vous des questions ?

CAMPING

| |
|------------------------------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - |

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis | Crédits annulés |
|---|--|------------------|------------------|------------------|
| RECETTES DE | | | | |
| O13 | Atténuations de charges | 2 500,00 | 1 583,14 | 916,86 |
| 70 | Produits des services | 1 300,00 | 1 764,55 | -464,55 |
| 73 | Impôts et taxes | 39 000,00 | 49 540,49 | -10 540,49 |
| 74 | Dotations, participations | - | | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 49 382,00 | 27 455,80 | 21 926,20 |
| Total des recettes de gestion courante | | 92 182,00 | 80 343,98 | 11 838,02 |
| 76 | Produits financiers | | | |
| 77 | Produits exceptionnels | - | | |
| 78 | Reprises sur provisions | | | |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 92 182,00 | 80 343,98 | 11 838,02 |
| O42 | Opération d'ordre de transfert entre sections | | | 0,00 |
| O43 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section fonct. | | | |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | - | - | |
| TOTA | | 92 182,00 | 80 343,98 | 11 838,02 |
| R 002 | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | - | | |

CAMPING

| |
|--|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - |

| Chapitre | Libellé | Crédits ouvert | Emis | Restes à réaliser | Crédits annulés |
|--|-----------------------------|-----------------|------|-------------------|-----------------|
| DEPENSES | | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 000,00 | - | | 2 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 903,00 | | | 903,00 |
| Total des dépenses d'équipement | | 2 903,00 | - | - | 2 903,00 |
| Total des dépenses financières | | - | - | - | - |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 2 903,00 | - | - | 2 903,00 |
| | | | | | |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | - | - | - | - |
| TOTAL | | 2 903,00 | - | - | 2 903,00 |
| D 001 SOLDE NEGATIF REPORTE N-1 | | - | | | |

CAMPING

| |
|-----------------------------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - |

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis | Crédits annulés |
|--|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| Total des recettes d'équipement | | - | - | - |
| | | | | |
| Total des recettes financières | | - | - | - |
| Total des recettes réelles d'investissement | | - | - | 0,00 |
| O40 | Op.d'ordre de transfert entre sections | 1 451,90 | 1 451,10 | 0,80 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 1 451,90 | 1 451,10 | 0,80 |
| TOTA | | 1 451,90 | 1 451,10 | 0,80 |
| R 001 SOLDE POSITIF REPORTE N-1 | | 1 451,10 | | |

Mme RICHE : « Avez-vous des questions ? Pas de questions ? »

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif.

| | RESULTAT CA 2016 | AFFECTATION DU RESULTAT 2016 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 | RESTES A REALISER 2017 | SOLDE DES RESTES A REALISER | BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|---------|---------------------|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|--|
| INVEST. | 1 451,10 | | 1 451,10 | 0,00 | 0,00 | 2 902,20 |
| | | | | 0,00 | | |
| FONCT. | 0,00 | 0,00 | 0,91 | | | 0,91 |

Monsieur DERRIEN sort de la salle pour le vote du compte administratif et Madame CAUCHY préside la séance.

Mme CAUCHY : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 6 abstentions. Approuvé par 20 voix POUR et 6 Abstentions

M. DERRIEN revient dans la salle.

II) AFFECTATION DU RESULTAT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

| | |
|--|-------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 | 0,91 |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068) | 0,00 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 0,91 |
| Total affecté au c/ 1068 : | 0,00 |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 | 0,00 |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | 0,00 |
| Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 2 902,20 |
| Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 0,91 |

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

III) COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2017 Camping établi par Monsieur le Percepteur de EU.

Celui-ci concordant avec celui de la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de 2017.

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

BUDGET MUSÉE Délibération n° 2018/017/DEL/7.1

I) COMPTE ADMINISTRATIF

Madame PETIT présente le Compte administratif de l'exercice 2017 Musée.

| |
|--|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - |

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis | Charges rattachées | Crédits annulés |
|---|---|-------------------|-------------------|--------------------|------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| O11 | Charges à caractère général | 41 250,00 | 39 935,18 | 834,00 | 480,82 |
| O12 | Charges de personnel et frais assimilés | 403 000,00 | 382 531,78 | - | 20 468,22 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | | | - |
| Total des dépenses de gestion courante | | 444 250,00 | 422 466,96 | 834,00 | 20 949,04 |
| 66 | Charges financières | 7 875,00 | 6 329,42 | 1 429,73 | 115,85 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 452 125,00 | 428 796,38 | 2 263,73 | 21 064,89 |
| O23 | Virement à la section d'investissement | 26 470,00 | | | |
| O42 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 8 635,00 | 8 632,78 | | 2,22 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 35 105,00 | 8 632,78 | | 26 472,22 |
| TOTA | | 487 230,00 | 437 429,16 | 2 263,73 | 47 537,11 |
| D 002 | DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ | 0,00 | | | |

Mme PETIT : Des questions ?

| |
|------------------------------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - |

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis | Produits rattachés | Crédits annulés |
|---|---|-------------------|-------------------|--------------------|------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| O13 | Atténuations de charges | 23 005,00 | 29 731,10 | 0,00 | 6 726,10 |
| 70 | Produits des services | 58 000,00 | 61 052,00 | 0,00 | -3 052,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 401 920,00 | 359 873,00 | 0,00 | 42 047,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 482 925,00 | 450 656,10 | - | 32 268,90 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 482 925,00 | 450 656,10 | - | 32 268,90 |
| O42 | Opérat. D'ordre de transfert entre sections | 4 305,00 | 4 304,43 | | 0,57 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 4 305,00 | 4 304,43 | | 0,57 |
| TOTAL | | 487 230,00 | 454 960,53 | - | 32 269,47 |
| R 002 | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | | | |

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET | | | | | |
|---|--|-------------------|-------------------|----------------------------|------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES | | | | | |
| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 5 000,00 | 3 410,40 | | 1 589,60 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 23 000,00 | 13 532,22 | - | 9 467,78 |
| 23 | Immobilisations en cours | 7 800,00 | 156,00 | - | 7 644,00 |
| | Total des opérations d'équipement | | | | |
| Total des dépenses d'équipement | | 35 800,00 | 17 098,62 | - | 18 701,38 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 27 000,00 | 26 595,69 | | 404,31 |
| Total des dépenses | | 27 000,00 | 26 595,69 | | 404,31 |
| Tota dépenses réelles d'investissement | | 62 800,00 | 43 694,31 | | 19 105,69 |
| O40 | Op.d'ordre de transfert entre sections | 4 305,00 | 4 304,43 | | 0,57 |
| O41 | Opérations patrimoniales | 132 478,00 | 132 477,86 | | 0,14 |
| Total des dépenses d'ordre | | 136 783,00 | 136 782,29 | | 0,71 |
| TOTA | | 199 583,00 | 180 476,60 | - | 19 106,40 |
| D 001 | SOLDE NEGATIF REPORTE N-1 | 0,00 | | | |

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU | | | | | |
|--|--|-------------------|-------------------|------------------|--|
| SECTION D'INVESTISSEMENT - | | | | | |
| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts | Emis | Crédits annulés | |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | 32 000,00 | 24 099,00 | 7 901,00 | |
| Total des recettes d'équipement | | 32 000,00 | 24 099,00 | 7 901,00 | |
| Total des recettes financières | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 32 000,00 | 24 099,00 | 7 901,00 | |
| O21 | Virement de la section de | 26 470,00 | | | |
| O40 | Op.d'ordre de transfert entre sections | 8 635,00 | 8 632,78 | 2,22 | |
| O41 | Opérations patrimoniales | 132 478,00 | 132 477,86 | 0,14 | |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 167 583,00 | 141 110,64 | 26 472,36 | |
| TOTA | | 199 583,00 | 165 209,64 | 34 373,36 | |
| R 001 | SOLDE POSITIF REPORTE N-1 | | | | |

Mme PETIT : « Avez-vous des questions ? Pas de questions ? »

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif.

| | RESULTAT CA 2016 | AFFECTATION DU RESULTAT 2016 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 | RESTES A REALISER 2017 | SOLDE DES RESTES A REALISER | BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|---------|---------------------|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|--|
| INVEST. | 0,00 | | -15 266,96 | 0,00 0,00 | 0,00 | -15 266,96 |
| FONCT. | 0,00 | 0,00 | 15 267,64 | | | 15 267,64 |

Monsieur DERRIEN sort de la salle pour le vote du compte administratif et Madame CAUCHY préside la séance.

Mme CAUCHY : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 6 abstentions. Approuvé par 20 voix POUR.

M. DERRIEN revient dans la salle.

II) AFFECTATION DU RÉSULTAT (MUSÉE)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

| | |
|--|------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 | 15 267,64 |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068) | 15 266,96 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 0,68 |
| Total affecté au c/ 1068 : | 15 266,96 |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 | 0,00 |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | 0,00 |
| Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | -15 266,96 |
| Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 0,68 |

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

III) COMPTE DE GESTION (MUSÉE)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2017 Musée établi par Monsieur le Percepteur de EU.

Celui-ci concordant avec celui de la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de 2017.

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

5) ROUTE DE GAMACHES – DÉBLAIEMENT DE DÉCHETS AUTOUR D'UN PAVILLON - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE – AUTORISATION

Délibération n° 2018/018/DEL/7.10

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, il a été nécessaire, pour des raisons d'hygiène et de sécurité publiques, de prendre un arrêté afin de procéder d'office au déblaiement de déchets et d'encombrants entourant un pavillon Route de Gamaches.

Le montant de l'opération qui a été réalisée par la Société spécialisée ACOR.Clean à Dieppe s'élève à la somme de 5 976 € T.T.C. correspondant à deux factures (3 405,60 € et 2 570,40 € T.T.C.).

Pour information, 8 tonnes de déchets ont été évacuées et mises en décharge.

Le propriétaire de la maison n'étant pas solvable, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la ville à procéder au paiement de ces deux factures.

M. DERRIEN : Pour information, c'est un dossier qui a demandé 18 mois de procédure. Les procédures sont très lourdes, c'est normal pour garantir la liberté de chacun, pour intervenir dans un domaine privé, car c'est un domaine privé, nous n'avons pu intervenir qu'à l'extérieur, interdiction d'aller à l'intérieur, on aurait bien voulu pourtant. C'est une intervention qui a demandé 18 mois de travail, l'accord des autorités sanitaires et l'accord de la Préfecture avant de la lancer.

Mme DUCHAUSSOY : Pratiquement 6 000 € pour déblayer 8 tonnes de déchets, n'y avait-il pas une entreprise locale qui pouvait réaliser ce déblaiement pour un coût moindre avant de procéder à ce déblayage ? Avez-vous fait toutes les démarches ? Vous venez de me dire que vous les avez faites. Puisque le propriétaire n'est pas solvable, il n'a pas les moyens de payer 6 000 euros tout de suite, mais avez-vous mis en place une procédure de recouvrement échelonnée.

M. DERRIEN : Pour tout ce que l'on fait Madame, c'est deux ou trois devis systématiquement à faire par des entreprises spécialisées. Ce n'est pas n'importe qui que l'on va envoyer enlever des déchets dont on ne sait pas l'état totalement sanitaire.

Mme DUCHAUSSOY : Je me doute. Sur ma deuxième question, avez-vous mis en place une procédure de recouvrement échelonnée, puisqu'il est propriétaire ?

M. DERRIEN : Il n'a pas les moyens de payer, c'est pour cela que l'on vous propose de les prendre en charge. De toute façon, c'est la loi, le propriétaire ne paiera pas, il n'a pas les moyens.

Mme DUCHAUSSOY : Une personne âgée qui est à l'Ephad, qui n'a pas les moyens, mais qui est propriétaire, on lui vend sa maison. Donc là, voilà, expliquez-moi pourquoi il y a deux poids deux mesures.

M. DERRIEN : ce Monsieur n'est pas à l'Ephad que je sache, il est vivant, dans sa propriété. On ne peut pas forcer un propriétaire à vendre sa maison. On ne va pas vendre une maison pour 6 000 euros, soyons raisonnables. Un peu d'humanité.

Mme DUCHAUSSOY : Il faut en avoir avec les personnes âgées qui vivent à l'Ephad, bientôt les enfants devront vendre leur maison, car on a vendu la maison des parents.

M. DERRIEN : Mme DUCHAUSSOY, si vous croyez que je me suis posé ce genre de questions quand j'ai eu les remarques des voisins depuis un an et demi, qui se plaignaient des rats, de l'état sanitaire de la maison, je ne sais pas ce que vous auriez fait à ma place. L'urgence, c'était de vider la maison et de payer la personne à qui on a demandé ce travail, parce que c'est nous l'ordonnateur. C'est la mairie qui a exigé avec la décision de l'État de faire ces travaux. Après, le trésor public a jugé utile que l'on paye cette dette. On ne va pas ergoter sur 6 000 euros.

Mme DUCHAUSSOY : Qui dit que vous n'allez pas devoir recommencer dans deux ans ?

M. DERRIEN : J'espère qu'il n'y aura pas des gens comme cela dans toute la ville. C'est quand même assez exceptionnel. Vous passiez de temps en temps de ce côté ? Vous avez vu la maison, vous savez dans quel état elle était ? Vous savez dans quel état elle est à l'intérieur, cela se voit.

Mme DUCHAUSSOY : je ne critique pas sur la forme, je critique sur le fond.

M. DERRIEN : on clôt le sujet et on passe au vote.

M. DUCHAUSSOY : Vous dites on ne va pas ergoter sur 6 000 euros, je suis désolé quand j'ai posé la question tout à l'heure sur la Chapelle Saint Laurent, vous savez que ce n'est pas innocent, cela fait 4 ans qu'il faut faire des travaux sur un des pignons de la chapelle et vous répondez qu'il n'y a pas d'argent. Je suis convaincu que cela aurait coûté moins cher que ça, par contre à terme ça coûtera plus cher car cela va se dégrader avec les intempéries, on le sait bien. J'ai une question technique à vous poser, 8 tonnes cela ne vient pas du jour au lendemain, vous dites vous-même qu'il a fallu 18 mois de procédure, ce n'est pas surprenant, c'est normal. Mais 8 tonnes ça a mis combien de temps à venir ? Car on a certainement laissé pourrir une situation depuis fort longtemps.

M. DERRIEN : Bien sûr, on s'en est occupé au moment des plaintes et au moment où les gens se sont plaints de l'état sanitaire de leur propre maison aux alentours, autrement on ne peut intervenir sur une propriété privée.

M. DUCHAUSSOY : Oui, je sais on ne peut intervenir sur le domaine privé néanmoins il y a quand même des moments, on a évoqué la maison Harel tout à l'heure, ça vient enfin d'être nettoyé. Je ne dis pas que c'est parfait mais c'est un peu plus propre. Effectivement il y a pour les voisins un problème d'hygiène.

M. DERRIEN : C'est là-dessus que l'on s'est basé pour faire vider les alentours de la maison. La procédure a duré 18 mois pour obtenir l'accord.

M. DUCHAUSSOY : Je suis d'accord avec vous, mais ce n'est pas ma question, cela a duré combien de mois pour en arriver à ce point-là, entre le moment où vous avez enclenché la procédure et le début de cette accumulation. Combien de mois, voire d'année se sont écoulés ?

M. DERRIEN : Nous n'avons pas été en mesure de prouver quoi que ce soit, il n'y avait pas de plainte et sans plainte on ne peut pas demander à l'État, ni à l'ARS d'agir. Les procédures de l'État je le dis aux concitoyens qui viennent me voir, la première des choses à faire dans notre pays, c'est une trace écrite. Une plainte verbale ne peut pas être écoutée. Nous sommes dans un pays dans lequel il est nécessaire d'écrire. Quand on a commencé à avoir des écrits de gens aux alentours qui se plaignaient, nous avons commencé à agir. La procédure veut que d'abord on agisse nous-mêmes, nous avons envoyé la police municipale, rien ne s'est passé. Ensuite on a prévenu l'ARS, cela a mis du temps, etc... Sinon on pourrait intervenir. Et il y a encore des lieux où on devrait intervenir...

Mais je rassure tout le monde, ces lieux sont identifiés et ils sont peu nombreux.

M. DUCHAUSSOY : Je constate que l'on a une grande vélocité à intervenir sur le domaine public, et je n'en dirai pas plus, et que là on est à la limite du domaine public et finalement on a rien fait pendant pas mal de temps je pense. Et aujourd'hui on nous demande parce que ce monsieur n'est pas solvable de prendre en charge cette dette.

M. DERRIEN : On ne prend pas en charge cette dette, on prend la décision de régler un problème sanitaire parce qu'il faut le régler. Ce n'est pas de prendre la décision de faire le travail pour lui, ce qu'il a fait est inacceptable pour l'environnement. La seule façon de le contraindre, c'était de le faire par la force. La loi est venue avec la présence des gendarmes et de la police municipale parce que l'on a eu du mal à lui faire comprendre, que quoiqu'il fasse on allait vider sa cour. Il s'agissait de ses cours tout autour de sa maison. Et cela a demandé quelques heures d'effort pour faire passer l'information en douceur relative, sans le forcer. C'était une opération pas simple

Et je trouve absolument normal que dans ce genre d'opération, on n'est pas là pour débattre, c'était un problème de santé publique et un problème de santé publique se règle. On représente une collectivité, face à la collectivité la décision est prise par le maire d'agir avec l'argent de la collectivité pour régler un problème sanitaire. Après les impôts, si la personne était solvable, on aurait demandé au trésorier de se retourner contre lui pour encaisser le document. C'est ce que l'on fait généralement. Là, la personne n'est pas solvable, on prend à notre charge. L'arrêté le dit, on va émettre un titre de recette et celui-ci sera à passer en non-valeur prochainement. Et l'affaire n'est pas finie. Il semblerait que la personne n'ait pas compris et continue à entasser. Mais c'est un être humain mesdames, il ne faut pas lever les bras au ciel.

M. DUCHAUSSOY : Je crois qu'il n'y a pas que les dames qui sont choquées, les hommes aussi.

M. DERRIEN : Il y a des noms à ce genre de maladie. Quel est le médecin qui va prononcer un internement pour le faire soigner ? Nous on ne peut pas. C'est un dossier de santé publique, il faut dévier ce problème. C'est un dossier de santé, traité par l'équipe municipale, traité comme il doit l'être.

Mme GAOUYER : j'avais prévu d'intervenir après la question, mais quelque part ça se glisse dans le sujet que vous venez d'aborder. Vers les années 2007, la ville a dû intervenir sur une maison en errance et dont le toit fuyait. Compte-tenu du contexte de la loi, la ville a dû faire alors que le propriétaire ne bougeait pas. Il a été fait un arrêté et il a été prévu que le jour de la vente de la maison, la ville puisse présenter sa facture sur le tarif de vente de la maison. Et cela vient d'arriver. Avez-vous fait la démarche pour que la ville retouche ce qui a été dépensé à l'époque. C'est la maison qui se trouve à l'angle de la chaussée de Picardie et de la rue de l'Abbé Pierre. Elle vient d'être revendue. Non, elle n'a pas été vendue pour l'euro symbolique, elle a été vendue pas bien chère, 5 000 euros. Sur ces 5 000 €, on peut récupérer notre part. On doit récupérer notre part, la loi l'a prévu. Donc, est-ce que la ville peut exercer son droit à toucher puisqu'il y a un transfert financier ?

M. DERRIEN : Cela m'embête car la personne qui l'a achetée, l'a achetée pour sortir tout le monde d'une épine dans le pied.

Mme GAOUYER : Ce n'est pas lui qui va payer, c'est le vendeur qui ne touchera pas l'intégralité de la vente. Cela a été prévu quand le chantier a été mené par la ville.

M. DERRIEN : On va se renseigner et on va regarder le dossier. J'ignorais totalement cet aspect de la chose. Moi j'ai regardé le bon côté qui était de trouver un artisan qui accepte de retaper cette maison plutôt que de la démolir avec un coût de démolition qui n'était pas neutre et qui aurait touché la maison d'à côté. On discute d'à peu près 1 000 euros mais quelque part on a trouvé une solution qui rend service à la collectivité en général. On passe au vote.

M. DUCHAUSSOY : Ce que vient de dire Mme GAOUYER est intéressant car au lieu de dire la ville prend à sa charge la créance, point final, on pourrait peut-être ne pas hypothéquer complètement l'avenir, le jour d'une éventuelle vente de la maison et que la ville puisse éventuellement ce jour-là recouvrer au moins une partie de sa créance.

M. DERRIEN : Pourquoi pas, mais pour l'instant, on vous l'a dit, on a émis un titre et les impôts vont agir. Pour l'instant c'est considéré comme une recette. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 3
Approuvé par 24 voix POUR.

6) AMELIORATION DE L'HABITAT : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INHARI

Délibération n° 2018/019/DEL/1.4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par sa permanence hebdomadaire dans les locaux de la ville, l'association INHARI a continué d'apporter des conseils en vue de l'amélioration de l'habitat et l'aménagement du cadre de vie à Eu au cours de l'année 2017.

L'association INHARI propose à la ville une nouvelle permanence du bureau de l'amélioration de l'habitat pour l'année 2018, la convention (voir annexe n°2) prévue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier et 31 décembre 2018 définit les prestations rendues par l'association. Leur montant est fixé à la somme de 12 589 € HT. Pour mémoire, 11 330 € pour 2017.

M. DERRIEN : Quelques informations sur 2017. Vous avez sur la table le bilan que l'on a diffusé. De ce bilan on peut retenir qu'onze permanences ont été tenues avec 104 personnes reçues, soit une moyenne de 9 à 10 personnes par permanence. 43 % sont des personnes de Eu, 40 % du canton d'EU et 17 % des régions avoisinantes et pour la Somme, 3 personnes. Il y a eu 43 demandes de propriétaires occupants, 18 dossiers ont été déposés pour un montant total de travaux de 140 000 euros. Dont des aides sur ces 140 000 € à hauteur de 63 000 euros. Pour terminer, la majorité des travaux c'est de l'isolation 40 000 €, chauffage 30 000 €, adaptation du logement 25 000 €, menuiserie 20 000 € et électricité 10 000 €. Voici les principaux chiffres que j'ai retenus du document qui vous a été remis. Avez-vous des questions particulières sur cette opération qui se renouvelle depuis assez longtemps.

Mme DUCHAUSSOY : j'interviens car ce bilan, on aurait dû l'avoir en même temps que les autres documents.

M. DERRIEN : Nous l'avons reçu aujourd'hui.

Mme DUCHAUSSOY : On n'a pas pu étudier le document, mais on peut s'apercevoir que 43 % sont des habitants de la ville d'Eu. Il y a des permanences partout, au Tréport, à Criel-sur-Mer. Je pense quand même que le montant de cette subvention de 15 000 €/an pour 6 jours de permanence, c'est excessif. Il faut revoir ce tarif.

M. DERRIEN : On s'est expliqué l'année dernière sur ce sujet, on s'est expliqué l'année précédente sur ce même sujet, ma réponse ne variera pas. C'est du social, ce sont les affaires sociales. C'est important, le montant n'est pas excessif, il n'augmente pas de façon exagérée, le service rendu est là, c'est un service rendu de proximité, même si des gens viennent de l'extérieur, nous sommes la ville principale, voilà.

Mme DUCHAUSSOY : Que va faire la communauté de communes sur le logement par rapport (inaudible)

M. DERRIEN : Pour l'instant la communauté de communes, ce n'est pas dans ses compétences le logement. On n'est pas sur ce sujet. Cela reste un sujet communal, et en plus d'action sociale.

Mme DUCHAUSSOY : le nombre de dossiers par rapport à 2016, est-ce en augmentation ou pas ?

M. DERRIEN : Je n'ai pas regardé, on vous répondra au prochain conseil municipal.

Mme GAOUYER : Pour éviter que l'on entende encore la même phrase, ce serait peut-être bien d'ajouter en tout petit en bas, « certes des gens n'habitant pas la ville d'EU, mais propriétaires à EU. Donc c'est aussi pour l'amélioration d'immeuble à la location ».

M. DERRIEN : On passe au vote. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association INHARI.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 personne. Approuvé par 26 voix POUR. Merci beaucoup.

7) PERSONNEL COMMUNAL – THEATRE MUNICIPAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Délibération n° 2018/020/DEL/4.2

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, pour le Théâtre municipal, les nécessités et la continuité du service exigent l'emploi de personnels pour des besoins occasionnels (accroissement temporaire d'activité) conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

À ce titre, il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps non complet pour le théâtre municipal comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (11 heures hebdomadaires) – Echelon 1 – Échelle C1

- Durée : du 07/02/2018 au 30/06/2018

- Poste : Régisseur du Théâtre municipal

Missions :

- Seconder le régisseur du théâtre dans les missions d'accueil, installation, exploitation, démontage et rangement du matériel en rapport avec les spectacles accueillis,

- Exécuter les travaux dans les domaines du son, de la lumière et de la régie générale des spectacles, en respect des normes de sécurité liées à un établissement recevant du public et en lien avec le régisseur du théâtre,

- Entretien et réparation du matériel scénique et du bâtiment en général, accueil et accompagnement des équipes techniques et artistiques lors de leur séjour.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser la création de cet emploi non permanent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 article 64131 et suivants du BP 2018.

M. RICHARD : C'est quoi l'accroissement temporaire d'activité ?

Mme PETIT : Nous arrivons tout simplement dans la saison où il y a beaucoup de représentations. Nous avons un membre du théâtre qui nous a quitté, il était en contrat d'avenir et à temps plein, nous le remplaçons par un contrat de onze heures par semaine.

M. RICHARD : Ce n'est donc pas un accroissement d'activité ?

Mme PETIT : C'est un remplacement saisonnier. Nous verrons ensuite si nous le gardons ou pas. Ce remplacement est dû au départ d'un employé et au début de saison.

M. RICHARD : On est plus proche du remplacement que de l'accroissement d'activité.

Mme PETIT : Un peu des deux.

M. DUCHAUSOY : Si je peux me permettre, on a quand même une augmentation du nombre de spectacles.

M. BARBIER : 11 heures vont suffire pour remplacer un plein temps ?

Mme PETIT : On va essayer. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

8) PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE ENSEIGNEMENT – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - Délibération n°2018/021/DEL/4.2

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, pour le service Enseignement, les nécessités et la continuité du service exigent l'emploi de personnels pour des besoins occasionnels (accroissement temporaire d'activité) conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

À ce titre, il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet pour le service Enseignement (École Mélusine) comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet – Échelon 1 – Échelle C1
- Durée : du 07/02/2018 au 31/07/2018
- Poste : Agent des écoles maternelles (école Mélusine)
- Missions : Entretien des locaux, service cantine, surveillance des enfants

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, D'autoriser la création de cet emploi non permanent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 article 64131 et suivants du BP 2018.

Mme BOUQUET : Avez-vous des questions ?

M. RICHARD : C'est quoi l'accroissement temporaire d'activité ?

Mme BOUQUET : Pas d'accroissement d'activité dans l'école, en revanche un agent est parti à la retraite au mois de décembre.

M. ECREPONT : Un point de détail, l'école arrête le 3 juillet et on l'embauche jusqu'au 31 juillet.

Mme BOUQUET : Oui parce qu'il y a du rangement à faire et c'est important. Elle va travailler avec les agents jusqu'au 31 juillet. On lave les lego, les poupées..., l'école est vidée de fond en comble.

On passe au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

9) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE LA VILLE D'EU – pour TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Délibération n° 2018/022/DEL/1.4

Il est proposé la signature d'une convention avec l'Association ECOLE DE MUSIQUE DE LA VILLE D'EU pour définir les engagements, clauses et conditions et modalités de partenariat dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires mise en œuvre dans la commune.

L'accueil périscolaire aura lieu :

- pour l'école Brocéliande les mardis, jeudis et vendredis de 15 h 30 à 16 h 30,
- pour l'école Mélusine les lundis, jeudis de 15 h à 16 h 30,
- pour l'école Primevère les lundis, jeudis de 15 h à 16 h 30.

Les animateurs seront autorisés à pénétrer dans les lieux dédiés au périscolaire (écoles Brocéliande, Mélusine et Primevère), un quart d'heure avant soit : pour l'école Brocéliande à 15h15 et pour les écoles Mélusine et Primevère à 14h45.

La commune assurer la fourniture des matériels nécessaires aux animations.

Le pilotage du partenariat est assuré par la mairie.

L'Association gère le personnel qui est placé sous son autorité. Elle communiquera à la commune une liste nominative des intervenants, comprenant en outre leur qualification.

Le coût de la prestation est calculé de la façon suivante :

- pour les écoles maternelles, la prestation d'une heure trente est rémunérée comme suit : 37,50 € (25 €+12,50 €)
- pour l'école élémentaire Brocéliande, la prestation d'une heure est rémunérée comme suit : 25 € pour une heure d'animation.

L'association présentera en mairie, un mémoire de frais comprenant un état des heures d'intervention avant chaque période de vacances scolaires soit toutes les 6 semaines.

L'association s'engage à assurer les animations sur les périodes définies par la Ville et en cas d'absence d'un animateur, d'assurer le remplacement de celui-ci.

La durée de la présente convention est consentie pour une période d'un an à compter de la date de sa signature et renouvelable pour la même durée pour une période ne pouvant excéder trois ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention (voir annexe n°3).

Mme BOUQUET : Avez-vous des questions ?

M. RICHARD : J'ai besoin de comprendre. Cette convention est proposée pour les TAP, si j'ai bien compris. Par ailleurs, j'ai cru comprendre que la municipalité avait décidé l'année prochaine de passer à des périodes de scolaire de 4 jours. Il n'y a plus de TAP dans ce cas ?

Mme BOUQUET : C'est exact, ce n'est que pour cette année.

M. RICHARD : Non c'est pour un an, renouvelable 3 ans.

Mme BOUQUET : Cela s'arrête à la fin de l'année scolaire.

M. RICHARD : C'est pour 6 mois en fait ?

Mme BOUQUET : Cet atelier a commencé mi-novembre.

M. RICHARD : J'ai bien compris ? On passe bien à la semaine de 4 jours en septembre.

Mme BOUQUET : Tout à fait, cela a été voté en conseil d'école récemment.

Mme DUCHAUSSOY : Hier soir, nous avons enfin reçu par mail le bilan des temps d'activités périscolaires, attendu depuis 2014. Comme vous le savez, je suis la seule dans cette assemblée à m'opposer à cette réforme des rythmes scolaires pour les raisons que vous connaissez. Dans ce bilan d'ailleurs, on y retrouve un certain nombre d'observations que j'ai pu faire et qui prouvent que cette réforme n'a rien apporté de satisfaisant aux enfants. D'ailleurs, 8 familles sur 10 ne veulent pas de ces rythmes scolaires ainsi que 14 enseignants sur 18 qui souhaitent le retour à 4 jours. Alors, la conclusion de ce bilan si je comprends bien, c'est le retour à la rentrée 2018-2019 de la semaine de 4 jours. Sauf qu'aujourd'hui vous nous présentez deux conventions d'activités périscolaires annuelles, renouvelables 3 ans, mais vous utilisez le futur. Sachant que les conventions auraient dues être déposées avant la rentrée scolaire 2017-2018, je ne comprends pas pourquoi la présence de ces conventions à la réunion du conseil municipal d'aujourd'hui, puisqu'à partir de la prochaine rentrée nous n'aurons plus ce temps d'activité périscolaire. Cela voudrait donc dire que vous essayez de passer en force un projet d'activités périscolaires qui n'a pas été discuté ni en commission, ni en réunion de conseil. Je souhaite donc avoir des explications.

Mme BOUQUET : Tout simplement, parce qu'il y a eu des associations qui se sont retirées des temps d'activités périscolaires parce qu'il n'avait pas les personnels suffisants suite aux retraits des contrats aidés. Donc nous étions à la recherche d'associations pour cette année. Vous remarquerez dans le bilan qu'il y a plus de 80 % des enfants qui restent à l'école Brocéliande sur les temps d'activités périscolaires. Il faut bien les encadrer ces enfants. Nous étions à la recherche de deux associations qui nous ont répondu positivement pour pouvoir animer les ateliers jusqu'à la fin de cette année scolaire.

Mme DUCHAUSSOY : Donc, elles démarrent quand ces activités ?

Mme BOUQUET : M. BARBIER vous a dit, mi-novembre on a démarré avec les saxophones, et la voile a démarré également. Peut-on passer au vote ? Qui est contre ? 1 personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé par 25 voix POUR. M. BARBIER ne prend part au vote.

10) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECOLE DE VOILE SENSATION LARGE pour TEMPS D'ACTIVITES

PERISCOLAIRES Délibération n° 2018/023/DEL/1.4

Il est proposé la signature d'une convention avec l'Association ECOLE DE VOILE SENSATION LARGE – Quai Albert Cauet – 76470 LE TREPORT - pour définir les engagements, clauses et conditions et modalités de partenariat dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires mise en œuvre dans la commune.

L'accueil périscolaire aura lieu : pour l'école Brocéliande les mardis, jeudis et vendredis de 15 h 30 à 16 h 30,

Les animateurs seront autorisés à pénétrer dans les lieux dédiés au périscolaire (école Brocéliande), un quart d'heure avant soit : pour l'école Brocéliande 15h15.

Ces horaires sont valables durant la période d'école, donc hors vacances scolaires.

La commune assure la fourniture des matériels nécessaires aux animations.

Le pilotage du partenariat est assuré par la mairie.

L'Association gère le personnel qui est placé sous son autorité. Elle communiquera à la commune une liste nominative des intervenants, comprenant en outre leur qualification.

Le coût de la prestation est calculé de la façon suivante :

- pour l'école élémentaire Brocéliande, la prestation d'une heure est rémunérée comme suit : 25 € pour une heure d'animation.

L'association présentera en mairie, un mémoire de frais comprenant un état des heures d'intervention avant chaque période de vacances scolaires soit toutes les 6 semaines.

L'association s'engage à assurer les animations sur les périodes définies par la Ville et en cas d'absence d'un animateur, d'assurer le remplacement de celui-ci.

La durée de la présente convention est consentie pour une période d'un an à compter de la date de sa signature et renouvelable pour la même durée pour une période ne pouvant excéder trois ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention (voir annexe n°4).

M. ECREPONT : « La commune assure la fourniture des matériels nécessaires aux animations ». Comment la commune va fournir des voiliers et un plan d'eau ?

Mme BOUQUET : Pour répondre à cette question, ce sont des ateliers qui ont lieu à l'école, donc des ateliers pédagogiques autour de la voile. En revanche, une animation sera proposée pendant les vacances d'avril aux enfants volontaires sous la responsabilité des parents. Ils pourront se rendre sur le plan d'eau sur le bassin du Tréport. IL y a tout un projet sur l'environnement, sur la mer, il y a beaucoup de choses sur lesquelles ils ont travaillé, sur les nœuds, ...etc.

M. ECREPONT : Il faut mieux appeler cet atelier aérodynamique, hydrodynamique mais pas voile.

Mme BOUQUET : Ils vont aller faire de la voile à Pâques. Après ils iront faire de la voile sur le bassin, c'est un peu l'idée aussi. Y-a-t-il d'autres questions ? Non. On passe au vote. Qui est contre ? 1voix. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé par 27 voix POUR.

11) ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AVEC ENEDIS ET SOMME NUMERIQUE - Délibération n° 2018/024/DEL/1.4

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'Enedis et les opérateurs d'infrastructures de réseaux de communications électroniques ont élaboré un projet de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques (cuivre et fibre optique).

Cette convention tripartite implique la commune (Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité), le distributeur Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et l'opérateur du réseau de communications électroniques **Somme Numérique**.

Une même convention a déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 29 juin 2017 concernant les opérateurs de communications électroniques SFR, Numéricable et Completel. De la même façon, la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2017 a permis à la commune de signer une convention avec la société ORANGE.

Pour rappel, le réseau est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. Ce dernier service public est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques.

La mise en place sur le réseau de distribution d'électricité et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ne doivent pas générer de charge économique supplémentaire pour la ville d'Eu.

En outre, il sera versé à la commune (considérée comme l'AODE, c'est-à-dire l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité) une redevance pour l'utilisation de ce réseau. Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Pour l'année 2015, il est fixé par support ou traverse à 27,50 € HT. Cette redevance n'est pas soumise à la TVA. Elle fait l'objet d'une actualisation chaque année au 1^{er} janvier.

La durée de la convention proposée s'exerce indépendamment de l'échéance du contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours mais ne peut excéder en tout état de cause 20 ans à compter de sa signature.

Cette nouvelle convention à signer avec l'opérateur **Somme Numérique** remplace les précédentes qui ont pu être signées entre la ville, Enedis et **Somme Numérique** mais s'inscrit dans la continuité en termes de dispositions et d'engagements.

Afin que **Somme Numérique** poursuive le déploiement et l'entretien de l'ensemble de ses réseaux de communications électroniques (téléphone, internet, mobile) sur le territoire d'Eu, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir (en raison de son volume, le document est consultable en mairie auprès de la DGS).

M. DENEUFVE : C'est pour permettre l'utilisation des réseaux et poteaux EDF, cela fait plusieurs fois que l'on passe des conventions avec des opérateurs différents, là c'est Somme Numérique. Y-a-t-il des questions ? Non. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

12) MOTION POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE LA LIGNE FERROVIAIRE LE TRÉPORT/ABBEVILLE – Délibération n° 2018/025/DEL/8.7

M. DERRIEN : sur ce dernier point avant les informations diverses, je vous propose une motion concernant la ligne ferroviaire le Tréport Abbeville. Suite au rassemblement du 21 décembre au Tréport, auquel j'étais présent, pour info de mémoire j'étais présent le mardi précédent, tout seul comme politique avec le président de l'association pour recevoir une télé régionale, je ne sais plus laquelle, mais je m'étais exprimé sur le sujet. Je vous propose le texte d'une motion que nous pourrions envoyer à la Ministre, au Président M. Brière et à tous les maires de la Communauté de communes. Le texte est amendable, vous l'avez sous les yeux. D'abord, que pensez-vous de l'idée d'une mention et puis du texte ?

C'est simplement pour apporter notre contribution, qui est une parmi d'autres car il faudra que ce soit plus général car pour l'instant la situation n'évolue pas forcément très favorablement. Êtes-vous d'accord pour faire une motion ? Et si vous en êtes d'accord, avez-vous des remarques sur le texte ? Personnellement c'est un sujet sur lequel je me suis engagé avec le président de l'association quand je l'avais rencontré au mois de décembre.

Proposition de motion :

Après la motion de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, mentionnée dans le compte rendu du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017,

Après la décision courageuse de la Région Hauts-de-France de s'engager dans le financement de vingt millions d'euros pour la remise en état de la ligne Le Tréport/Abbeville, le coût des travaux étant estimé à quarante millions d'euros,

Après le refus de l'État de prendre en charge le complément estimé à vingt millions d'euros en complément de la Région, les élus municipaux souhaitent marquer leur incompréhension et

mécontentement face à la position de l'État. Ils demandent à l'État de revoir sa position et rappellent le texte de la motion du 18 décembre 2017 de la communauté de Communes des Villes Sœurs :

« Toutes les solutions doivent être recherchées pour permettre le maintien de la liaison et son développement. À ce titre, le nombre de trains circulant, leurs horaires, les tarifs, l'inter modalité sont autant de questions cruciales totalement éludées. Le service public du transport doit être exercé avec une vraie ambition dans les territoires ruraux. La substitution d'une liaison routière à la liaison ferroviaire est une aberration d'un point de vue environnemental.

La suppression de cette ligne, qui assure la correspondance avec la ligne Paris-Calais, aurait un impact social, économique et touristique désastreux sur notre territoire déjà fragilisé.

Cette décision serait par ailleurs, complètement absurde compte tenu des importants travaux qui sont engagés pour la réhabilitation de la ligne Beauvais-Abancourt-Le Tréport. Le maillage des lignes est un gage de leur pérennité et de leur efficacité.

Les élus du territoire sont mobilisés à côté des utilisateurs et des populations et s'engagent pour le maintien de cette liaison ferroviaire. »

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'envoi de cette motion auprès de Madame la Ministre auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des transports.

Mme DUCHAUSSOY : Je ne peux que soutenir cette motion sur le maintien et la modernisation de la ligne Abbeville-Le Tréport, elle est indispensable à la desserte des usagers de notre territoire qui travaillent sur Abbeville et aux touristes qui viennent nombreux sur les plages des villes sœurs et contribuent ainsi au développement économique local. La population des communes desservies doit tout particulièrement pouvoir compter sur cette liaison à l'heure où la désertification des services publics et l'enclavement de la ruralité sont de plus en plus prégnants. Ce sont chaque année, plus de 30 000 voyageurs qui empruntent cette ligne, soit près d'une centaine par jour. C'est pourquoi il est indispensable de la préserver. Il faut toutefois signifier à ceux qui mettent en cause le délabrement des voies que celles-ci ont été laissées à l'abandon depuis des décennies par les pouvoirs publics et que l'on peut s'interroger sur le fait que la dangerosité prétendue de beaucoup de petites lignes en France soit un prétexte savamment orchestré pour les fermer comme c'est le cas un peu partout. Lorsque l'on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage. Je rappelle pour conclure que ni le gouvernement de Nicolas Sarkozy dans lequel Xavier BERTRAND a été ministre, ni le gouvernement Hollande pas plus que ses camarades socialistes du conseil régional de Picardie n'ont d'ailleurs souhaité réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement de la ligne Abbeville-Le Tréport. Certains porte-paroles de la droite et de la gauche ont donc beau jeu de jouer les indignés dans la presse locale aujourd'hui, alors que leurs famille politique sont responsables de la situation actuelle. Car pour comprendre et analyser celle-ci, il faut en discerner les causes autant que les conséquences. Et si les conséquences actuelles nous contraignent à adopter cette motion d'urgence, ce sont bien les causes et les négligences partagées qui coûteront si chères au maintien de cette ligne.

M. DUCHAUSSOY : J'ai une question, sur la rédaction du texte. Vous savez comme moi que cela va être adressé à des énarques, et que ces gens-là ont des esprits tordus. Quand ils vont voir qu'on leur passe de la pommade en parlant de la réhabilitation de la ligne Beauvais-Abancourt-Le Tréport, ils vont dire dans leurs esprits tordus, mais de quoi se plaignent-ils, on fait déjà un côté, pourquoi on s'occuperait de l'autre. Je ne sais pas s'il est judicieux d'évoquer justement ces travaux sur la ligne Beauvais-Abancourt-Le Tréport, je ne sais pas. C'est une interrogation, une remarque.

Mme GAOUYER : M. le Maire, j'ai entendu quelque chose il y a quelques minutes qui chatouille mon oreille. Peut-être cette personne ne sait pas ce qu'est un contrat de plan État-Région, mais il y a eu sur ces deux lignes un contrat de plan État-Région d'une part avec la partie Normandie, d'autre part avec la partie Picarde et les tâches attribuées aux régions étaient la rénovation des quais mais pas des rails qui sont la propriété de la SNCF. Donc la copie pourrait être revue ce me semble pour être plus réaliste.

Mme DUCHAUSSOY : Peu importe, quand il y a des travaux à faire, on les fait, on n'abandonne pas des lignes.

Mme GAOUYER : c'est comme la discussion tout à l'heure sur la maison.

M. DERRIEN : Je prends en compte la remarque de M. DUCHAUSSOY, je vais remanier la question de façon plus positive, en indiquant que c'est le complément nécessaire à la ligne, que l'un ne va pas sans l'autre, je changerai la formulation. Sur le principe êtes-vous d'accord ?

M. BARBIER : Nous sommes tout à fait d'accord, d'autant que nous l'avons déjà évoqué le 22 novembre. En tant que membre du comité de sauvegarde de la ligne, j'appelle au rassemblement qui a lieu jeudi 8 février à Paris. Je sais qu'un bus a été mis en place par la ville de Mers et la ville du Tréport. Le Rendez-vous est jeudi 8 février 2018 à 13H, Place de la République à Paris. Puisqu'il y a une manifestation nationale à laquelle se joint le comité.

On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

13) INFORMATIONS DIVERSES

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire

N° 2017/270/DEC/4.2 - Passation d'un contrat avec la Cie KANAHI – Rouillet - 44290 PIERRIC – pour une déambulation avec échassiers et spectacle, DRAKIRA (FEU) le 29 novembre 2017 dans le cadre de l'inauguration du marché de Noël.

Le montant de la rémunération s'élève à la somme de 1 208,70 € T.T.C.

Le spectacle est réglé via le GUSO.

La commune prendra également en charge :

- le repas pour deux artistes pour le soir et le petit déjeuner du lendemain,
- le logement (appartement Louis XIII) pour la nuit du 29 au 30 novembre 2017,
- une loge.

N°2017/271 à 282 – Délibérations CM du 22.11.17

N°2017/283/DEC/3.3 - Passation d'un bail précaire avec M. et Mme Paul KARDOUS – 76260 EU – pour la reprise de l'activité du Bragance, bâtiment communal.

Le montant du loyer (fonds de commerce et occupation des locaux) à payer mensuellement à terme échu le trente de chaque mois, auquel s'ajouteront les charges inhérentes à la location du Bragance, est fixé à 1 200 € T.T.C. Le montant de la garantie est fixé à 2 400 € La taxe foncière dont la ville devra s'acquitter sera intégralement remboursée chaque année par le locataire.

L'acte notarié, dont les frais sont pris en charge par le locataire, est établi par l'office notarial d'Eu.

- N°2017/284/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE – 75004 PARIS – pour l'accueil d'un spectacle « CARAVELLE » le 12 décembre 2017 (2 représentations) au Théâtre du Château.
Montant de la représentation : 4 590 € T.T.C.
A ce montant s'ajoutent les frais de déplacement des artistes, l'hébergement et repas des artistes et les droits d'auteur.
- N°2017/285/DEC/1.1 Passation d'un marché avec la Ste TRANSALP - 38470 L'ALBENC - pour la fourniture et la pose d'un terrain multisports.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 42 054,54 € H.T. soit 50 465,45 € T.T.C.
- N° 2017/286/DEC/ 1.1 Passation d'un marché à bons de commande avec l'Entreprise SERVICES FUNERAIRES GARD – 30340 MEJANNES LES ALES – pour la reprise des concessions funéraires non renouvelées et la démolition de monuments de concessions perpétuelles au Cimetière.
Ce marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification. Il est éventuellement reconductible deux fois par voie expresse pour la même durée.
Le montant de la prestation à engager fixe un minimum annuel de 1 000 € H.T. soit 12 000 € T.T.C. et s'élève à un maximum annuel de 17 000 € HT soit 20 400 € T.T.C.
- N°2017/287/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande avec l'Entreprise THEODORE – 59139 NOYELLES LES SECLIN – pour l'approvisionnement de petites fournitures et matériaux pour les services techniques – lot n°5 peinture.
Ce marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification. Il est éventuellement reconductible deux fois par voie expresse pour la même durée.
Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 2 000 € H.T. soit 2 400 € T.T.C. et s'élève à un maximum annuel de 18 000 € H.T. soit 21 600 € T.T.C.
- N°2017/288/DEC/1.4. Passation d'un contrat avec l'Association « PAMPANA » - 80230 PENDE (Sallenelle) – pour une déambulation musicale le dimanche 3 décembre 2017 dans le cadre du marché de Noël.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 460 € T.T.C. La commune prend également en charge le catering des musiciens et les droits d'auteur.
- N°2017/289/DEC/3.3 Passation d'un contrat avec la Ste INFOCOM-France – 13400 AUBAGNE – pour la location gratuite de longue durée d'un véhicule.
Le véhicule MédiCITYBUS est un TRAFIC 9 places. La location est consentie sans limitation de kilométrage.
Le présent contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période de quatre années consécutives dans les mêmes conditions.
La commune pourra au terme de quatre années se porter acquéreur du véhicule.
Le coût du loyer est proportionnel au montant des recettes publicitaires et facturé à la commune par période de 24 mois à compter de sa date de livraison. Le règlement du loyer est réalisé par la commune par un avoir d'un même montant émis par INFOCOM-France et se rapportant à une rétrocession des recettes publicitaires. Grâce à l'abandon des recettes publicitaires généré par la commercialisation des espaces publicitaires figurant sur le véhicule au bénéfice exclusif d'INFOCOM-France, la commune n'a à supporter aucun coût financier relatif à cette location.
La commune s'engage à garantir et assurer le véhicule à travers une police de type « Tous risques ».

N°2017/290/DEC/7.10 Constitution d'une REGIE D'AVANCE « VILLE D'EU »

Cette régie est destinée au paiement de petites dépenses : frais postaux, frais de réceptions, achats de petites fournitures.

Le montant annuel maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 €.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

N°2017/291/DEC/7.10 ANNULATION de la REGIE DE RECETTES « MISE À DISPOSITION DE SCOOTERS »

La décision en date du 18 juin 2015 instituant une régie de recettes « mise à disposition de scooters » auprès du service « population citoyenneté » est annulée.

N°2017/292/DEC/3.3 Passation d'une convention avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP 76) – 76000 ROUEN

La convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter du 19 juillet 2017 et pourra faire l'objet d'avenants.

Le coût mensuel de la mise à disposition s'élève à 1 800 €, à régler par l'association à terme échu. Les charges d'électricité, de chauffage et d'eau sont supportées par l'association, de même que les frais de communications téléphoniques et internet.

N°2017/293/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association LA MAISON ILLUMINÉE – 76000 ROUEN – pour l'accueil d'un spectacle « LA MAGIE DE NOEL » le 19 décembre 2017 au Théâtre du Château d'Eu.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 7 150 € T.T.C. dont prix de cession 5 500 €, déplacement des artistes 650 €, action culturelle 1 000 €.

A ce montant s'ajoutent les frais suivants : déjeuner et dîner de 7 musiciens le 19 décembre 2017, les droits d'auteur.

N°2017/294/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'ASSOCIATION LE K – 27300 BERNAY – pour l'accueil d'un spectacle « LE PETIT POU CET » le 15 février 2018 à 10h et 14h (séances scolaires) et le 16 février 2017 à 14 h et 19h (une séance scolaire, une séance tout public) au Théâtre du Château d'Eu.

Montant de la prestation : 5 700 € H.T. soit 5 782,50 € T.T.C.

A ce montant s'ajoutent les frais suivants :

- . hébergement et repas pour 5 personnes les 15 et 16 février 2018
- . déplacement de l'équipe,
- . les droits d'auteur.

N°2017/295/DEC/1.4 Passation d'une convention avec la STE EUROPEENNE DE PRODUCTION (SEP) – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT – pour le transport jusqu'à Eu le 19 décembre 2017 d'objets appartenant aux collections du Mobilier National destinée à être mis en dépôt au Musée Louis-Philippe.

La ville s'engage à prendre en charge la moitié de la dépense, à savoir 834 € T.T.C. Le paiement interviendra après refacturation de la SEP à la ville.

N°2017/296/DEC/1.1 Passation d'une décision modificative relative au marché passé avec la SOCIETE TRANSALP – 38470 L'ALBENC – pour la fourniture et la pose d'un terrain multisports.

Le montant de la prestation initialement fixé à 42 054,54 € H.T. s'élève dorénavant à 42 013,00 € H.T. soit 50 415,60 € T.T.C.

Les autres dispositions du marché public restent inchangées.

N°2017/297/DEC/1.4 Passation d'une convention de co-accueil et son annexe n°1 entre TERRES DE PAROLE – SEINE MARITIME – NORMANDIE – 76000 ROUEN, le THEATRE DES CHARMES – 76260 EU et le THEATRE DU CHATEAU – pour l'accueil de l'édition 2018 du festival « TERRES DE PAROLES ».

Le Théâtre du Château versera à TERRES DE PAROLES la somme de 3 518,43 € H.T. pour la mise en œuvre technique, artistique et les autres frais du programme objet de la convention de co-accueil.

A ce montant, s'ajoutent les frais suivants :

- . hébergement et repas des artistes et techniciens attachés aux spectacles,
- . dépenses supplémentaires (technique, matériel...) en cas de nécessité.

Le Théâtre du château versera à TERRES DE PAROLES la somme de 673,35 € H.T. au titre des sommes perçues pour la vente de billets.

N°2017/298/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION « LE CARCAHOUX » - 76340 BLANGY SUR BRESLE – pour une déambulation sur échasses, percussions et lumières le dimanche 17 décembre 2017 dans le cadre de la parade de Noël des commerçants eudois. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 400 € T.T.C.

La commune a pris en charge également la collation des musiciens et les droits de SACEM.

N°2017/299/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Ste de production « MARILU PRODUCTION » - 75011 PARIS – pour la production du spectacle « Hollywood Swing Gum » du samedi 20 janvier 2018 au Théâtre Municipal.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 3 376,00 € T.T.C.

La commune prendra également en charge :

- . l'hébergement de la comédienne et de la régisseuse,
- . les repas de la comédienne et de la régisseuse,
- . les droits d'auteurs, les droits de mise en scène
- . la taxe fiscale sur les spectacles.

N°2017/300/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION DES JEUNES DU CHAMPS DE MARS – 76260 EU – pour une animation micro le 26 janvier 2018 dans le cadre de la soirée des sportifs méritants à la salle Audiard.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 100 € T.T.C.

N°2017/301/DEC/1.4 Passation d'une convention de partenariat culturel avec l'ASSOCIATION LA CLIQUE DES LUNASIENS – 02400 CHATEAU-THIERRY pour l'accueil d'ateliers artistiques auprès des élèves du collège La Providence Nazareth

Les 21 décembre 2017, 8 janvier 2018, 29 mars 2018, 12 juin 2018.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 200 € T.T.C.

N°2017/302/DEC/1.4 Passation d'un contrat signé avec la Ste SVP – 93585 SAINT OUEN Cédex – pour une prestation de services auprès de la population, dénommée « MAIRIE INFO SERVICES ».

Le contrat est signé pour un an à compter du 1^{er} février 2018.

Le montant annuel de la prestation à engager au titre de ce contrat est fixé à 7 270 € H.T. soit 8 724 € T.T.C.

N°2017/303/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Ste CEGID – 75008 PARIS – pour la maintenance et l'assistance téléphonique des progiciels CEGID Public utilisés par la ville (YCSP RH CARRUS, YCSP Finances 150, YCSP Multifactorisation, YCSP élections).

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le contrat pourra être renouvelé ensuite par tacite reconduction sans que sa durée n'excède trois ans. Le montant annuel de la prestation à engager est fixé à 9 269,17 € H.T. soit 11 123,01 € T.T.C.

N°2017/304/DEC/3.6 Passation d'une convention avec le Collège Louis-Philippe pour l'occupation précaire du parc du château dans le cadre des cours d'EPS encadrés par un professeur.

La convention est établie pour l'année scolaire 2017-2018 et pourra être renouvelée ensuite pour la même durée par voie tacite dans la limite de trois ans correspondants aux années scolaires.

L'occupation du parc du château est gratuite.

N°2017/305/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel entre le THEATRE DU CHATEAU – 76260 EU, L'ARBRE COMPAGNIE – 28170 SAINT ANGE DE TORCAY ET LE CENTRE SOCIAL PASTEL – 76260 LE MESNIL REAUME.

Ce partenariat qui concerne l'année scolaire 2017/2018 est nommé « actions culturelles – les fils de la terre ».

À partir de rencontres, Elise Noiraud effectuera un travail d'écriture puis de restitution des témoignages recueillis dans le but de produire une restitution publique qui prendra la forme d'une représentation théâtrale le 28 avril 2018 au théâtre du château.

Le Théâtre du château s'engage à prendre en charge les frais d'interventions artistiques et les frais annexes (restauration, déplacements et transports, hébergement) à hauteur de 1 500 € T.T.C. Par ailleurs, le tarif appliqué pour les participants du projet est de 8 € pour leur venue au spectacle « Les fils de la terre » qui se tiendra le jeudi 15 mars 2018 à 20 h au Théâtre du Château.

N°2017/306/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil entre le THEATRE DU CHATEAU – 76260 EU – et le THEATRE DES CHARMES – 76260 EU – pour l'accueil du spectacle « le jeu de l'amour et du hasard » donné par la compagnie Saudade le 11 janvier 2018 à 14 h et 20 h.

Le prix de cession net de toutes taxes s'élevant à la somme de 9 200 € H.T. et le théâtre des charmes participant à hauteur de 3 000 € T.T.C., le coût des représentations s'élève pour le théâtre du château au montant TTC de la différence de ces sommes.

Une facture de 3 000 € TTC sera présentée par le THEATRE DU CHATEAU au THEATRE DES CHARMES, déduction faite d'une partie des recettes de billetterie, calculée au prorata de l'apport financier de chacun. A ce budget, il convient d'ajouter la prise en charge par le théâtre du château des frais suivants :

- . nourriture pour 9 personnes en tournée,
- . transport de l'équipe et des décors (1 150 €)
- . frais techniques
- . restauration et hébergements,
- . droits d'auteur.

N°2017/307/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel avec l'ASSOCIATION LA CLIQUE DES LUNASIENS – 02400 CHATEAU-THIERRY – pour la coproduction du spectacle « BALLADES DE M. BRASSENS ». Le contrat est valable pour une durée d'un an à compter du 11 mai 2018.

Dans le cadre de l'aide à la création, l'apport financier de la ville d'Eu sera égal à 2 500 € T.T.C. En outre, le THEATRE DU CHATEAU mettra son plateau à disposition ainsi que son équipement technique lors de la résidence prévue du 26 au 28 février 2018. A cette occasion, les artistes seront logés dans les appartements du théâtre, les repas leur seront fournis au théâtre et un régisseur sera mis à disposition.

N°2017/308/DEC/1.4 Passation d'une convention signée avec SEINE-MARITIME-ACTIVITE (SMA) – 76824 MONT SAINT AIGNAN Cédex – pour l'accès gratuit au site touristique de Bois l'Abbé (Agglomération antique de Briga) à un membre de famille résidente en Seine-Maritime, à condition qu'il soit accompagné d'une personne adulte accédant à plein tarif. La convention signée pour l'année 2018 s'applique aux résidents détenteurs de la carte Ambassadeur (une seule par foyer). Pour les sites et musées à entrée payante, une entrée à plein tarif achetée donne lieu à une entrée plein tarif offerte.

N°2017/309/DEC/1.4 Passation d'une convention signée avec SEINE-MARITIME-ACTIVITE (SMA) – 76824 MONT SAINT AIGNAN Cédex – pour l'accès gratuit au Musée Louis-Philippe à un membre de famille résidente en Seine-Maritime, à condition qu'il soit accompagné d'une personne adulte accédant à plein tarif.

La convention signée pour l'année 2018 s'applique aux résidents détenteurs de la carte Ambassadeur (une seule par foyer). Pour les sites et musées à entrées payante, une entrée à plein tarif achetée donne lieu à une entrée plein tarif offerte.

N°2017/310/DEC/7.10 Ajout d'un nouveau tarif à la programmation artistique organisée par le THEATRE DU CHATEAU.

Représentation artistique (dans le cadre de la Shakespeare week) co-organisée par le Théâtre du Château, le Théâtre des Crescite et le Théâtre des Charmes, le 8 février 2018 à 19 H au Pavillon des Ministres.

Un tarif unique de 13 h est ajouté pour le banquet-lecture consacré à Shakespeare.

Ce tarif comprend le prix du repas, réalisé et servi par les élèves de la section hôtelière du Lycée Le Hurlevent au Tréport et la lecture animée par le théâtre des Crescite.

N°2018/001/DEC/8.9 - Passation d'un contrat avec le diffuseur SARL HAPPENIN CREATION – 47380 CANCE – pour la production du spectacle « LE JEU DE L'AMOUR ET DU HASARD » au Théâtre du Château le jeudi 11 janvier 2018 à 14 h et 20h.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 10 350 € H.T. soit 10 919,25 € T.T.C se répartissant comme suit :

. pour l'achat de deux représentations : 9 706 € T.T.C.

. pour les transports du décor et les voyages des artistes : 1 213,25 € T.T.C.

N°2018/002/DEC/1.4 - Passation d'une convention avec l'ASSOCIATION DU VIMEU – 80210 CHEPY – pour la conduite d'un chantier d'insertion dans le cadre de la valorisation du site archéologique du Bois l'Abbé à Eu et pour divers travaux dans la commune.

La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le montant de la participation annuelle de la commune s'élève à la somme totale de 126,40 € maximum par chantier et par jour, se décomposant de la manière suivante :

- somme forfaitaire de 66,40 € par journée travaillée (salaire de huit personnes)

- forfait de 60 € par jour de travail (frais administratifs et annexes).

N°2018/003/DEC/1.4 - Passation d'une convention de partenariat avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP 76) – 76000 ROUEN – pour la réalisation de travaux sur le site de l'IME le lundi 15 janvier 2018.

Un tractopelle de la ville avec son chauffeur sont mis à disposition de l'IME pour des travaux de terrassement et d'aménagement de plateforme devant servir de support pédagogique.

N°2018/004/DEC/4.2 - Passation d'un contrat avec M. VILLIERS – 76630 TOURVILLE LA CHAPELLE – pour une prestation de régisseur lumières dans le cadre du spectacle de la commission culturelle « Hollywood Swing Gum » du 20 janvier 2018 à 20 h au Théâtre du Château.

Le montant du salaire net est de 140 € réglée par le GUSO.

La commune prendra également en charge le repas du régisseur le midi et le soir.

Mme BRIFFARD : 2017/292/DEC/3.3 je pense qu'il manque quelque chose, la convention concerne quoi ?

M. DERRIEN : C'est la convention pour l'utilisation des classes de l'école publique. La PEP a fait les travaux mais ils ont basé leur stratégie d'école sur la mise à disposition des locaux de l'école publique. Si vous vous souvenez, ils étaient intéressés par l'aspect pédagogique pour mettre les enfants dans l'enceinte de l'école et ils étaient aussi intéressés financièrement, car cela leur évitait de construire des locaux pour l'éducation de ces enfants sur le Mont Vitôt. Maintenant que le dispositif est créé, ils souhaitent avoir un peu d'assurance sur une plus longue période que deux ou trois ans pour utiliser les classes que nous leur avons mis à disposition. D'où cette convention pour une période de douze ans.

b) Courrier reçu

Lettres de remerciements :

- . Commerçants de la Galerie de Clèves pour aide apportée à la décoration de la galerie,
- . Sapeurs-pompiers de Seine-Maritime pour contribution de la ville lors de deux cérémonies,
- . Amicale du Groupe Vaucluse pour accueil lors de leur venue à Eu.

c) Questions diverses

M. RICHARD : dans l'agenda 2018, cette année manifestement le site archéologique ne fait plus partie des sites à visiter, c'est regrettable, il a été enlevé alors que les années précédentes il y était. Les dates du Don du Sang ont été oubliées, je ne sais pas pourquoi. Comme tous les ans, il manque dans cet agenda la date de libération de la ville d'EU, c'est dommage.

M. DERRIEN : Pour les deux premiers, je regarderai si ce sont des oublis ou non, pour le dernier point je regarderai pour l'avenir.

M. DUCHAUSSOY : Je vais essayer de faire court vu l'heure tardive, j'ai les documents, je vous les transmettrai plus tard. Mais néanmoins je souhaite que tout le monde soit au courant. J'ai été contacté par un propriétaire il y a quelques mois à la réception de sa feuille d'impôts fonciers. Ce sont des locaux commerciaux actuellement loués en bureau. Il n'y a pas eu de modification, en 2016, ce propriétaire a payé 1340 euros d'impôts fonciers et en 2017 il a eu la surprise pour les mêmes locaux occupés par le même locataire de payer 5152 euros d'impôts fonciers. La base est passée de 1890 à 6052 d'une année sur l'autre. Le notaire de ce Monsieur a contacté l'administration fiscale pour avoir des explications. Les explications font 4 pages, pour dire en gros que c'est la loi de finances rectificative de 2010, article 34 qui fait que nous sommes en train de revoir les bases et que cette année il y a eu un coefficient de modération, et que cela va encore augmenter. Ce qui veut dire quelque part, ce propriétaire m'a dit, moi mon locataire m'a dit, je vais m'en aller. C'est très inquiétant pour l'avenir des locaux commerciaux à la ville d'EU et

pour l'attractivité de la ville d'EU. Je vais vous remettre les documents. Il faut savoir qu'il y a peut-être une possibilité pour les élus car il y a une phrase qui dit « ces nouveaux paramètres d'évaluation dépendent des propositions des commissions locales (communales ou intercommunales, départementales) composées des représentants des élus locaux et des entreprises.

M. DERRIEN : Ce document sera transmis, pour l'instant je traiterai ce dossier avec la communauté de communes, ce sont eux qui ont en charge les locaux commerciaux.

M. DUCHAUSSOY : ce sont des locaux commerciaux mais on parle de taxe foncière pas de fiscalité professionnelle. La taxe d'habitation et la taxe foncière c'est la commune.

M. DERRIEN : transmets moi le dossier on regardera.

M. DUCHAUSSOY : La contrepartie pour la ville c'est que forcément on touchera un peu plus d'argent, mais pendant combien de temps ? Il faut que nous voyions plus loin que le bout de notre nez.

M. DERRIEN : La différence est telle que je ne peux pas répondre aujourd'hui, je vais regarder le dossier. Y-a-t-il d'autres questions ?

Mme VANDENBERGHE : Je souhaite intervenir sur vos propos parus dans la presse lors de la réunion de quartier de décembre. Vous déclarez que la région a trouvé un acquéreur pour 700 000 euros. C'est un peu rapide, je suis le dossier.

M. DERRIEN : La presse raconte ce qu'elle veut.

Mme VANDENBERGHE : Je vais vous lire « Comme vous le savez, l'ancien lycée Anguier qui appartient à la région a trouvé un acquéreur pour 700 000 euros. C'est un groupe d'entrepreneurs privés dont nous ne pouvons pas encore donner les noms. Le projet de construire des logements T2, T3 pour les seniors, à loyer modéré. Ils sont en train d'établir des plans pour déposer un permis de construire courant 2018, permis qui sera ensuite instruit pendant un an. Cela peut encore échouer, mais au moins ça avance ». Je me suis renseignée, il n'y a jamais eu de proposition de façade.

M. DERRIEN : Bien sûr que non. Je vais répondre à votre question très facilement. La région a rencontré avec moi, j'étais présent, quelqu'un qui est intéressé par le lycée. La région a dit OK sur le projet. Dans l'accord que nous avons pris à la région où vous n'étiez pas présente car vous êtes arrivée en retard...

Mme VANDENBERGHE : je n'ai pas été invitée c'est différent.

M. DERRIEN : Vous avez été invitée, vous étiez dans la liste de diffusion. La région a rencontré cette personne et nous étions ensemble et la région a dit (puisque c'est à elle de le dire), qu'elle était d'accord sur un tel projet. La question qui était débattue par l'investisseur privé, était « Si vous me dites non tout de suite, je n'engage pas de réflexion. Si vous me dites un oui potentiel, j'engage les études nécessaires ». C'est toujours le discours que je tiens. La région a donné son feu vert pour un tel projet, pas pour le vendre. La dernière estimation des domaines était de l'ordre de 700 000 euros. Le projet suit son cours, j'ai vu la personne il y a deux mois, il travaille sur un projet et indépendamment de la ville d'ailleurs. La seule chose que je sais et vous le savez aussi c'est que pour équilibrer leur projet ils ont introduit la notion d'un bâtiment supplémentaire dans la cour. Ceci a été discuté avec la DRAC et la DRAC est d'accord sur un bâtiment à condition que celui-ci soit implanté au même endroit que le bâtiment qui existait

auparavant, de façon à avoir une continuité. Le dossier en est là, c'est ce que j'ai dit à la presse, la presse raconte beaucoup de chose, mais venez aux réunions de quartier. Je n'ai pas dit vendre mais il y a un tel projet.

Mme VANDENBERGHE : C'est écrit dans la presse et je me suis dit j'ai loupé quelque chose et les services de la région m'ont répondu qu'il n'y avait rien eu de décidé. L'investisseur devait donner des documents. Le problème c'est que je vois dans la presse des choses, vous parlez au nom de la région alors qu'il n'y a rien de signé. Dès que nous aurons reçu les documents que l'acquéreur devait fournir en août puis en septembre, et après analyse, nous serons normalement en mesure de proposer un courrier d'accord de principe à M. le Président comme cela était convenu lors de la réunion de juin dernier. Donc pour le moment il n'y a pas de compromis de signé.

M. DERRIEN : Mais bien sûr que non. Il n'y a rien de signé, je suis tout à fait d'accord avec vous Madame.

La séance est levée à 23h15.
